



Conseil de sécurité

Soixante-huitième année

7071^e séance

Mercredi 27 novembre 2013, à 10 heures
New York

Provisoire

<i>Président :</i>	M. Liu Jieyi	(Chine)
<i>Membres :</i>	Argentine	M ^{me} Poroli
	Australie	M. Quinlan
	Azerbaïdjan	M. Musayev
	États-Unis d'Amérique	M. DeLaurentis
	Fédération de Russie	M. Churkin
	France	M. Lamek
	Guatemala	M. Rosenthal
	Luxembourg	M ^{me} Lucas
	Maroc	M. Loulichki
	Pakistan	M. Masood Khan
	République de Corée	M. Oh Joon
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	M. Wilson
	Rwanda	M. Gasana
	Togo	M. Menan

Ordre du jour

Exposés des présidents des organes subsidiaires du Conseil de sécurité

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Le texte définitif sera publié dans les *Documents officiels du Conseil de sécurité*. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau U-506.



La séance est ouverte à 10 h 10.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

Exposés des présidents des organes subsidiaires du Conseil de sécurité

Le Président (*parle en chinois*) : En vertu de l'article 37 du règlement intérieur provisoire du Conseil, j'invite les représentants de l'Autriche, de la Croatie, d'Israël, du Japon et de la République arabe syrienne à participer à la présente séance.

En vertu de l'article 39 du règlement intérieur provisoire du Conseil, j'invite M. Gilles Marhic, chef du service juridique de la délégation de l'Union européenne auprès de l'Organisation des Nations Unies, à participer à la présente séance.

Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

Pour commencer, l'Ambassadeur Gary Quinlan fera une déclaration commune au nom des Comités faisant suite aux résolutions 1267 (1999) et 1989 (2011), 1373 (2001) et 1540 (2004). Suite à cette déclaration commune, le Conseil entendra des exposés des présidents de ces trois Comités.

Je donne maintenant la parole à S. E. M. Gary Quinlan, Président du Comité du Conseil de sécurité faisant suite aux résolutions 1267 (1999) et 1989 (2011) concernant Al-Qaida et les personnes et entités qui lui sont associées.

M. Quinlan (Australie) (*parle en anglais*) : Au nom des présidents du Comité du Conseil de sécurité faisant suite aux résolutions 1267 (1999) et 1989 (2011) concernant Al-Qaida et les personnes et entités qui lui sont associées, du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1373 (2001) concernant la lutte antiterroriste et du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1540 (2004), relative à la prolifération des armes de destruction massive, j'ai l'honneur de rendre compte au Conseil de la coopération continue entre ces trois Comités et leurs groupes d'experts respectifs.

Le 18 novembre, les présidents de ces trois Comités ont participé, avec les présidents des Comités créés en application des résolutions 1718 (2006), concernant la République populaire démocratique de Corée, 1737 (2006), concernant la République islamique d'Iran, et 1988 (2011), concernant les Taliban ainsi que

le Président du Groupe d'action financière (GAFI), à une réunion publique visant à informer les États Membres des rôles respectifs du Conseil de sécurité et du GAFI dans la lutte contre le financement du terrorisme et de la prolifération. Il s'agissait de la première réunion de ce type qui visait à mieux faire connaître aux États Membres les mesures imposées par le Conseil et les recommandations et orientations y relatives élaborées par le GAFI, ainsi que l'assistance que les comités des sanctions et leurs groupes d'experts, et le GAFI, peuvent apporter aux États Membres.

Suite à cette réunion publique, les trois Comités, par l'intermédiaire de leurs groupes d'experts ont continué de partager des informations pertinentes et de se réunir, selon que de besoin, afin de débattre de questions d'intérêt commun, de coordonner les mesures et d'échanger des vues sur des questions spécifiques. Les trois groupes d'experts ont activement participé aux activités de l'Équipe spéciale de lutte contre le terrorisme et ont maintenu une étroite coopération sur les questions liées à la lutte contre le blanchiment d'argent et à la lutte contre le financement du terrorisme et la prolifération.

Les trois groupes d'experts coordonnent régulièrement leurs activités de sensibilisation et visites de pays. S'il y a lieu, ils se consultent au moment d'organiser des visites de pays ou voyages semblables afin de permettre aux experts des autres groupes de participer à une visite particulière ou de permettre aux autres groupes de faire part des besoins spécifiques en matière d'informations à obtenir du pays dans lequel la visite sera effectuée. Les trois groupes d'experts continuent d'envisager des moyens de renforcer encore la coordination et la coopération actuelles.

Je vais maintenant faire une déclaration au nom du Comité du Conseil de sécurité faisant suite aux résolutions 1267 (1999) et 1989 (2011) concernant Al-Qaida et les personnes et entités qui lui sont associées. Un des enseignements majeurs tirés de l'expérience de 2012-2013 est qu'Al-Qaida et ses affiliés ont déjà évolué dans plusieurs régions. La menace n'est plus principalement posée par une organisation mondiale d'Al-Qaida, mais a trait à un ensemble de franchises de plus en plus hétérogènes qui elles aussi évoluent constamment, avec le recrutement de combattants plus jeunes et une mobilité transfrontière accrue. Al-Qaida a réussi à s'adapter aux conflits locaux et a mobilisé des affiliés locaux qui, malgré des divergences de vues, appuient l'idéologie plus générale d'Al-Qaida.

Certains États qui n'ont pas encore été victimes du terrorisme sont exposés à un grand nombre de facteurs de risques auxquels les pays qui en ont été victimes se heurtent. Comme l'indique l'Équipe d'appui analytique et de surveillance des sanctions dans son quatorzième rapport (S/2013/467), la propagande terroriste via Internet se perfectionne et élargit son audience, contribuant ainsi au problème de l'autoradicalisation. Cela encourage à son tour le passage à l'acte terroriste de la part d'individus ou de petits groupes isolés, comme ce fut le cas pour les récents attentats de Boston, Londres et Paris. Des tactiques asymétriques et des attaques complexes, simultanées et comprenant de multiples frappes utilisées par des unités d'Al-Qaida, petites mais très mobiles, tirent leur force de leur très bonne compréhension des faiblesses régionales telles que des frontières étendues et poreuses.

Dans le cadre de l'exposé d'aujourd'hui, je me concentrerai sur trois principaux domaines d'activité du Comité des sanctions contre Al-Qaida, qui continue de surveiller l'application de la résolution 2083 (2012).

Il s'agit, premièrement, de lutter efficacement contre la menace en évolution constante posée à la paix et à la sécurité internationales par Al-Qaida et ses affiliés, l'accent étant mis en particulier sur les activités menées par le Comité pour s'attaquer aux récentes menaces à la paix, la stabilité et la sécurité au Mali et dans la région du Sahel, y compris par des contacts avec les États de la région; deuxièmement, de s'assurer que l'application du régime des sanctions demeure pertinente et efficace; et, troisièmement, de veiller à ce que les procédures du régime des sanctions soient justes et claires.

Une version papier plus détaillée de la présente déclaration sera distribuée aujourd'hui et publiée sur le site Web du Comité.

S'agissant de l'évolution de la menace, dans son quatorzième rapport, l'Équipe de surveillance a souligné que le Sahel et le Moyen-Orient étaient les deux zones les plus « visibles » dans lesquelles les affiliés d'Al-Qaida ont exercé leur activité en 2013, et cela s'est reflété dans les activités menées par le Comité durant cette période.

J'ai signalé en mai (voir S/PV.6964) que le Comité avait tenu le 9 avril une séance spéciale consacrée aux menaces que représentaient pour le Mali les activités des affiliés d'Al-Qaida dans la région, y compris Al-Qaida au Maghreb islamique (AQMI), le Mouvement pour l'unicité et le jihad en Afrique de l'Ouest (MUJAO) et

Ansar Eddine, réunion qui a souligné la nécessité d'un suivi constant du rôle joué par ces groupes au Mali et au Sahel, en se concentrant davantage sur le renforcement des capacités en matière de lutte antiterroriste. Cette réunion faisait suite à la décision prise plus tôt dans l'année par le Comité d'inscrire Ansar Eddine et son fondateur et chef Iyad Assemblée générale Ghali sur la Liste, ainsi que les chefs du MUJAO et d'AQMI, y figurant déjà, Hamada Ould Mohamed El Khairy et Abderrahmane Ould El Amar, respectivement.

Bien que l'Opération Serval conduite par la France ait débusqué AQMI, Ansar Eddine et MUJAO, rétablissant l'autorité de l'État et les militaires reprenant le contrôle de la situation, des poches de résistance subsistent et le risque d'attentats perpétrés par des affiliés d'Al-Qaida au Sahel persiste. L'Opération Serval a également révélé le haut niveau d'entraînement et d'équipement des groupes terroristes présents dans la région ainsi que le lien étroit entre criminalité organisée et terrorisme, insistant sur la nécessité de renforcer la coopération régionale et sous-régionale, tant entre les pays du Maghreb qu'entre le Maghreb et le Sahel.

De même, le quatorzième rapport de l'Équipe de surveillance décrit également des contacts entre entités terroristes dans l'est de la Libye et les affiliés d'Al-Qaida au Sahel, au Maghreb, au Moyen-Orient et en Asie du Sud ainsi que la présence de camps d'entraînement en Libye dans lesquels de nombreux combattants vont avant de partir combattre sur d'autres théâtres. Le Comité a réagi en inscrivant sur la Liste Muhammad Jamal Abd-Al Rahim Ahmad Al-Kashif et son réseau Muhammad Jamal, responsable de la création de camps d'entraînement terroriste en Égypte et en Libye et qui serait impliqué dans l'attentat perpétré contre la mission des États-Unis à Benghazi le 11 septembre 2012.

Face à ces menaces constantes qui ne cessent d'évoluer, le Comité des sanctions contre Al-Qaida a invité les États Membres des régions du Sahel et du Maghreb à participer à une réunion spéciale pour débattre de la menace posée par Al-Qaida et ses affiliés afin d'envisager des moyens qui permettraient au régime des sanctions d'appuyer les États touchés et de réfléchir à la meilleure façon d'intégrer de telles mesures aux dispositions prises aux niveaux national et régional pour lutter contre la menace posée par Al-Qaida.

Cette réunion extraordinaire représente une innovation importante dans les contacts du Comité avec les États des régions de la ligne de front. Pour que le régime des sanctions contre Al-Qaida soit un instrument

utile dans le cadre des efforts déployés pour lutter contre les activités déstabilisantes des affiliés d'Al-Qaïda dans ces régions, il doit être contrôlé par les pays et les groupes régionaux touchés. Cela permettra de faire en sorte que la Liste des sanctions reflète avec justesse le caractère dynamique de cette menace et de renforcer la mise en œuvre des mesures sur le terrain.

Entre-temps, la continuation de la guerre civile en République arabe syrienne a entraîné l'émergence d'une présence forte d'Al-Qaïda, provenant d'Al-Qaïda en Iraq, sous le nom de Jabhat al-Nusra, et qui attire des centaines de recrues de l'extérieur de la République arabe syrienne. Le Comité a répondu en indiquant sur la Liste au mois de mai que Jabhat al-Nusrah était l'alias d'Al-Qaïda en Iraq, et en y inscrivant également en juillet son dirigeant, Abu Mohammed Al-Jawlani.

Troisièmement, pour veiller à ce que l'application du régime de sanctions reste efficace et pertinente, le Comité a poursuivi ses efforts afin de s'assurer que l'application du régime reste efficace et pertinente. Il a récemment achevé l'examen des recommandations qui figurent dans le quatorzième rapport de l'Équipe d'appui analytique et de surveillance des sanctions. Dans son rapport, l'Équipe a fait 19 recommandations qui soulignent surtout la nécessité d'avoir un régime de sanctions ciblé, basé sur des preuves plus efficaces, afin d'améliorer la mise en œuvre et l'efficacité des mesures de sanctions.

Il faut noter que, sur la base de la recommandation de l'Équipe, le Comité a demandé à cette dernière de lui fournir un exposé confidentiel annuel sur la façon dont la Liste reflète la menace actuelle, conscient du fait que les sanctions auront le plus d'impact si les personnes et les entités ciblées par le régime sont celles-là mêmes qui appuient Al-Qaïda et ses affiliés ou jouent un rôle influent dans leurs activités. En outre, pour préserver l'élément de surprise avec de nouvelles listes et pour empêcher la fuite des avoirs, le Comité encourage les États Membres à faire tous les efforts possibles pour réduire les retards entre la notification relative à l'établissement de nouvelles listes et la mise en œuvre nationale de ces mesures. Enfin, le Comité a demandé à l'Équipe d'établir des contacts avec les États Membres afin de mieux comprendre les obstacles s'opposant à la pleine application des mesures et de présenter ses conclusions au Comité.

Le Comité a continué de passer en revue les inscriptions portées sur la liste de sanctions contre Al-Qaïda, en s'intéressant tout particulièrement aux

inscriptions qui n'ont pas les identifiants nécessaires à l'application effective des mesures de sanctions, aux inscriptions qui correspondent à des personnes qui seraient décédées et à des entités qui auraient ou ont cessé d'exister, et aux inscriptions qui n'ont pas fait l'objet d'un examen depuis trois ans ou plus. La réactivité des États Membres est cruciale pour le succès de la mise en œuvre de ces examens, et je souhaite remercier les États Membres qui ont participé activement à ces processus d'examen en fournissant des informations détaillées et actualisées. Le Comité a renforcé la façon dont il coopère avec les États Membres dans le cadre de ces examens afin d'encourager un partage d'informations plus important et plus précis sur les personnes et entités inscrites sur les listes, et d'améliorer la prise en compte par le Comité des vues et des préoccupations des États Membres.

Depuis le dernier exposé fait au Conseil (voir S/PV.6964), le Comité des sanctions contre Al-Qaïda a continué à opérationnaliser l'amélioration des procédures de la résolution 2083 (2012), en appuyant le mandat du Comité qui consiste à réagir d'une façon claire et efficace à la menace posée par Al-Qaïda et ses affiliés. En novembre, le Comité a examiné la requête, faite par une personne inscrite sur une liste, visant à être exemptée de l'interdiction de voyager. Cette demande a été la première de ce type reçue par l'intermédiaire du point focal créé par la résolution 1730 (2006). Le Conseil de sécurité a élargi le mandat du point focal afin qu'il puisse recevoir des demandes de dérogation, au paragraphe 8 de la résolution 2083 (2012), et cette évolution permet aux personnes et entités inscrites sur la Liste d'avoir un accès plus large aux procédures du Comité.

En 2013, plusieurs personnes inscrites sur la Liste ont été informées de l'identité de l'État qui avait proposé leur inscription. Cette divulgation a été insérée dans le paragraphe 12 de la résolution 2083 (2012) l'an dernier, ce qui contredit l'idée selon laquelle un État qui propose l'inscription de personnes ou d'entités sur la Liste souhaite que son statut d'État à l'origine des inscriptions reste confidentiel. Cet état de chose évolution et la divulgation des raisons expliquant la décision du Comité dans les cas relevant du Médiateur signifient que les personnes et entités inscrites sur la Liste sont plus à même de comprendre les raisons de leur inscription.

Le Bureau du Médiateur continue de jouer un rôle crucial pour garantir que les procédures du Comité soient

claires et que la Liste reflète d'une façon dynamique la menace actuelle que représentent Al-Qaida et ses affiliés. La charge de travail du Bureau du Médiateur est de plus en plus importante. Depuis le dernier exposé présenté au Conseil en mai, le Comité a radié cinq noms de la Liste à la suite de l'examen de rapports présentés par le Médiateur. Il y a à l'heure actuelle 15 demandes transmises par le Bureau du Médiateur et qui en sont à différentes phases d'examen.

À l'avenir, le Comité continuera de tenir compte des principes de procédure régulière dans le contexte du Conseil de sécurité afin que ses propres procédures soient claires et que le régime adhère aux principes fondamentaux de l'équité.

Ces six derniers mois, le Comité a maintenu un engagement actif vis-à-vis de la situation au Mali, dans le Sahel, au Maghreb et au Moyen-Orient, au vu de la menace commune que posent les affiliés d'Al-Qaida dans ces régions. La deuxième réunion extraordinaire du Comité soulignera le caractère complémentaire de la stratégie générale de l'ONU au Sahel et les mesures du régime de sanctions contre Al-Qaida, notamment dans le domaine de la lutte contre le terrorisme et de la création d'un environnement de sécurité propice au développement économique et social.

Pour faire en sorte que le régime de sanctions contre Al-Qaida reste un outil efficace face à la menace continue posée par Al-Qaida et ses affiliés et soit un effort commun, la participation de tous les États Membres est d'une importance capitale. Les États Membres situés sur les lignes de front sont en meilleure position d'évaluer la nature de la menace d'Al-Qaida dans leurs régions, ainsi que les principales difficultés entravant la mise en œuvre des mesures, et ils sont donc fortement encouragés à faire connaître leurs points de vue au Comité.

Le Président (*parle en chinois*) : Je remercie l'Ambassadeur Quinlan pour son exposé.

Je donne maintenant la parole à l'Ambassadeur Loulichki.

M. Loulichki (Maroc) (*parle en anglais*) : J'ai le grand plaisir d'informer le Conseil de sécurité des travaux entrepris par le Comité créé par la résolution 1373 (2001) depuis la dernière séance d'information tenue en mai (voir S/PV.6964). Le Comité continue de baser ses travaux sur les résolutions pertinentes, notamment les résolutions 1373 (2001), 1624 (2005) et 1963 (2010), et

continue de jouer un rôle critique dans la promotion et la facilitation de leur mise en œuvre.

Le Comité a bénéficié de l'aide précieuse de la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme, sous la direction de M. Mike Smith et de M. Jean-Paul Laborde, nommé récemment au poste de Directeur exécutif.

Le suivi et la promotion de la mise en œuvre des résolutions 1373 (2001) et 1624 (2005) du Conseil de sécurité sont l'un des éléments clefs du mandat du Comité. Parmi les outils et instruments nécessaires à la réalisation de ces objectifs figurent deux nouveaux outils d'évaluation mis en place en mai, le tour d'horizon de l'évaluation de la mise en œuvre et l'examen détaillé de la mise en œuvre, mis au point par la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme pour remplacer l'évaluation préliminaire de la mise en œuvre et aider le Comité à poursuivre un dialogue constructif avec les États Membres. Le Comité a adopté neuf dossiers, et devrait en compléter cinq autres d'ici la fin de 2013.

Autre outil du Comité : les visites de pays. C'est un élément critique de l'interaction et des contacts directs du Comité avec les États Membres. Ces visites, effectuées au nom du Comité par la Direction exécutive, sont l'occasion de discuter, entre autres choses, des nouveaux phénomènes et des défis liés au terrorisme; des efforts déployés par les États dans le cadre de la lutte contre le terrorisme, ainsi que de leurs points forts, de leurs faiblesses, et de leurs besoins en matière d'assistance technique; et des bonnes pratiques relatives à la mise en œuvre de ces deux résolutions. Au cours du cycle d'examen, le Comité s'est rendu dans six États, ce qui a porté à 88 le nombre d'États visités depuis 2005. Le Comité devrait effectuer deux autres visites avant la fin de l'année.

La facilitation de la fourniture d'une assistance technique est une autre fonction de base attribuée par le Conseil au Comité. Un certain nombre de mesures ont été prises pour consolider les efforts de facilitation du Comité et de sa Direction exécutive, qui incluent, premièrement, de donner la priorité aux États visités par le Comité et de se concentrer sur les demandes de suivi; deuxièmement, de travailler avec les États ou organisations figurant parmi les donateurs traditionnels et nouveaux sur une approche thématique et régionale afin de faciliter la fourniture d'une assistance; troisièmement, de mettre davantage l'accent sur la prévention et la mise en œuvre; quatrièmement, de participer activement à l'Initiative d'assistance intégrée

pour la lutte antiterroriste de l'Équipe spéciale de lutte contre le terrorisme; cinquièmement, d'intégrer dans ses activités une démarche fondée sur les droits de l'homme et l'état de droit; et, enfin, d'établir des relations de travail avec le Forum mondial de lutte contre le terrorisme.

À cet égard, la DECT, agissant en coopération avec les organisations et entités partenaires, a également facilité un certain nombre d'ateliers et de manifestations régionales et thématiques dans le cadre de projets internationaux pluriannuels sur une variété de sujets, y compris le gel des avoirs des terroristes, l'utilisation du secteur associatif à des fins abusives pour financer le terrorisme, la réglementation des transferts de fonds officieux pour empêcher leur détournement à des fins de financement du terrorisme, les enquêtes conjointes, la police de proximité, le jugement des affaires de terrorisme, le renforcement de la capacité des autorités centrales, la lutte contre les mouvements transfrontières illicites de liquidités, la protection des témoins et des victimes du terrorisme, la lutte contre l'extrémisme violent et la mise en œuvre de la résolution 1624 (2005).

Le 20 septembre 2013, le Comité a tenu une réunion spéciale sur le renforcement de la coopération avec les États de la région du Sahel et de l'assistance technique qui leur est fournie afin de renforcer leurs capacités en matière de lutte mondiale contre le terrorisme. La réunion a souligné l'importance de la démarche de prévention et de renforcement des capacités ainsi que de la coopération internationale. Le Comité, avec l'aide de sa Direction exécutive, a également organisé un certain nombre d'événements spéciaux et des réunions publiques avec les États Membres et les organisations internationales et régionales sur des questions d'intérêt commun et d'actualité, notamment la lutte contre le terrorisme grâce à l'utilisation de nouvelles technologies de l'information et des communications et la lutte contre l'extrémisme violent grâce à l'éducation.

Les réunions et événements spéciaux organisés par le Comité, qui sont ouverts aux États Membres et aux organisations internationales et régionales, permettent de sensibiliser la communauté internationale à la lutte antiterroriste. Ils sont pour les États et les organisations l'occasion d'échanges utiles sur les nouvelles menaces et sur les nouvelles initiatives de renforcement des capacités en vue de relever les défis du terrorisme.

Le Président du Comité a également organisé un certain nombre de séances d'information publiques à l'intention de l'ensemble des membres de la Direction

exécutive sur des sujets régionaux et thématiques concernant divers aspects de mise en œuvre des résolutions 1373 (2001) et 1624 (2005). Ces accords et échanges ont permis au Comité non seulement de sensibiliser les participants à ses démarches stratégiques et transparentes, mais aussi de faire connaître ses travaux et d'entretenir des liens et un dialogue avec l'ensemble des Membres.

La Direction exécutive s'est également montrée active en organisant un certain nombre d'ateliers sur des sujets spécifiques. Parmi les importants ateliers organisés au cours de la période considérée figurent deux ateliers régionaux, à Jeddah en mai et à Alger en juin, sur la mise en œuvre de la résolution 1624 (2005), dans le cadre d'une série portant sur l'amélioration de la mise en œuvre de cette résolution; le quatrième atelier sur les liens entre le terrorisme et le crime organisé, co-organisé par la DECT, le Conseil de coopération régionale, le Centre pour la coopération de sécurité et le Centre de détection et de répression en Europe du Sud-Est; le septième atelier régional à l'intention de juges, procureurs et policiers sur la manière de lutter efficacement contre le terrorisme en Asie du Sud, organisé au Pakistan en octobre; et quatre ateliers sous-régionaux sur les mécanismes de gel des avoirs, organisés en Tanzanie, en Thaïlande, aux Bahamas et au Turkménistan.

La résolution 1963 (2010) encourage la Direction exécutive du Comité à coopérer avec les États Membres pour élaborer des stratégies nationales globales et intégrées de lutte contre le terrorisme. Au cours des visites du Comité dans les États Membres, la DECT examine avec les États visités les avantages potentiels de la mise en place d'une stratégie nationale globale et intégrée de lutte contre le terrorisme qui a recours à une démarche multidisciplinaire incluant la société civile. Grâce à ce dialogue constructif, et avec l'accord de l'État en question, le Comité a en maintes occasions recommandé dans son rapport de visite que l'État adopte une stratégie nationale globale et intégrée. La DECT a exprimé sa volonté de proposer des conseils d'experts en la matière ou de faciliter la fourniture de l'assistance technique nécessaire.

La Direction exécutive, œuvrant en étroite coopération avec le Bureau de l'Équipe spéciale et ses entités constitutives, s'est également entretenue avec les organisations régionales sur l'élaboration de stratégies globales de lutte contre le terrorisme régional. La DECT et le Bureau de l'Équipe spéciale ont codirigé un

Groupe de travail plénier sur les stratégies nationales et régionales de lutte contre le terrorisme. Le Groupe de travail a également facilité et coprésidé une conférence internationale sur les stratégies nationales et régionales de lutte contre le terrorisme, au cours de laquelle les participants ont identifié un ensemble de principes à prendre en considération par les États Membres et les organisations régionales pour élaborer de stratégies respectives.

Les mesures efficaces luttant contre le terrorisme et le respect des droits de l'homme sont complémentaires et se renforcent mutuellement. C'est un euphémisme. Ce sont des composantes essentielles de tout effort réalisé en faveur de la lutte contre le terrorisme. Conformément aux orientations générales du Comité concernant les droits de l'homme, la DECT a continué de prendre en considération les problèmes relatifs aux droits de l'homme, notamment en préparant les aperçus généraux de l'évaluation de la mise en œuvre et les enquêtes détaillées sur la mise en œuvre, en dialoguant avec les États au nom du Comité et dans le cadre des visites de pays, des ateliers régionaux et d'autres manifestations.

La Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme est venue faire un exposé au Comité le 24 octobre 2013. Le débat a été utile. Le Comité et le Haut-Commissariat continueront de travailler de concert pour veiller à ce que la législation et les pratiques mises en œuvre par les États Membres en matière de lutte contre le terrorisme respectent les obligations qui leur incombent en vertu du droit international des droits de l'homme.

Pour finir, je tiens à dire que le terrorisme demeure une menace sérieuse à la paix et à la sécurité internationales. Divers défis et menaces se font jour dans le cadre de nos efforts communs destinés à combattre le terrorisme.

Le Comité envisage en ce moment le renouvellement du mandat de la DECT, qui expirera à la fin du mois de décembre. Le Comité soumettra des recommandations stratégiques et pratiques au Conseil de sécurité concernant les futurs travaux du Comité et de sa Direction exécutive en vue de mieux réagir à ces menaces et défis.

Le Président (*parle en chinois*) : Je remercie S. E. l'Ambassadeur Loulichki de son exposé.

Je donne la parole à S. E. M. Oh Joon, Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1540 (2004).

M. Oh Joon (République de Corée) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de faire un exposé au Conseil de sécurité en tant que Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1540 (2004). Je voudrais profiter de l'occasion pour exprimer ma gratitude aux membres du Conseil de sécurité et au Secrétariat pour l'appui qu'ils ont manifesté au Comité 1540.

En me fondant sur le douzième programme de travail, soumis au Conseil le 31 mai, je me réjouis de noter les progrès constants enregistrés dans la mise en œuvre de la résolution 1540 (2004) depuis notre dernière séance conjointe, tenue le 10 mai 2013 (voir S/PV.6964). Depuis lors, le Comité 1540 et ses experts ont participé à 46 activités de sensibilisation organisées par diverses entités sur les principaux domaines thématiques relatifs à la résolution 1540 (2004). Ces manifestations ont permis de faire mieux connaître la résolution 1540 (2004) à l'échelle mondiale et, dans beaucoup de cas, d'aider les États à renforcer leurs capacités nationales pour mettre en œuvre la résolution.

L'importance des échanges directs avec les États a été démontrée au cours des visites effectués en Grenade, au Burkina Faso et en République de Corée. En outre, des discussions bilatérales ont été menées en vue de l'élaboration, à titre volontaire, des plans d'action nationaux de mise en œuvre pour l'Arménie, le Monténégro et l'ex-République yougoslave de Macédoine. Ces discussions ont été organisées par l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe, avec l'appui du Bureau des affaires de désarmement. Cela démontre une fois de plus l'importance du rôle que jouent les organisations régionales s'agissant de la mise en œuvre de la résolution.

La Croatie et la Pologne ont appliqué une nouvelle procédure d'examen par les pairs qui leur a permis de procéder à une analyse franche et rigoureuse de la mise en œuvre de la résolution 1540 (2004), d'identifier les domaines dans lesquels il convient d'apporter des améliorations et de combler les lacunes identifiées. Cette procédure a également facilité l'échange direct d'expériences et de pratiques efficaces. J'attends avec intérêt les exposés des représentants de la Croatie et de la Pologne à cet égard. Le Comité et les États Membres pourront s'inspirer des enseignements tirés de cette nouvelle initiative.

En juillet, le Comité a contacté 16 États qui n'ont pas encore présenté leurs rapports, dans le cadre d'efforts visant à atteindre l'universalité des rapports. À ce jour, deux autres États ont présenté leurs premiers rapports,

ce qui a fait passer le nombre d'États qui n'ont pas encore présenté de rapport à 22. En outre, les membres et les experts du Comité ont mis à profit d'autres occasions pendant les activités de sensibilisation et lors des réunions de la Première Commission pour encourager les États qui n'ont pas encore présenté leurs rapports à le faire.

Faciliter l'harmonisation des demandes et des offres d'assistance demeure une priorité pour le Comité. Nous abordons la question des demandes d'assistance et d'autres questions y relatives pendant presque toutes nos activités de sensibilisation, y compris lors des réunions du Groupe de travail du Partenariat mondial. Depuis la dernière séance, le Japon et l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC) ont fourni une assistance au Kirghizistan dans les domaines législatif et du contrôle à l'exportation, en réponse à une demande faite par ce pays. Les États-Unis continuent d'apporter leur appui financier en ce qui concerne le poste de coordonnateur régional de la Communauté des Caraïbes (CARICOM). L'ONUDC a offert à la CARICOM une assistance dans le domaine législatif et a prodigué une formation à ses fonctionnaires du système judiciaire pénal. Le Groupe d'experts du Comité 1540 a amélioré son action s'agissant de répertorier les demandes et les offres d'assistance, ce qui a donné lieu à une démarche plus systématique pour leur appariement.

Le 7 octobre, quelques jours après mon accession à la présidence du Comité, j'ai prononcé un discours de politique générale lors d'une session extraordinaire de l'Assemblée de l'Union interparlementaire (UIP) pour 2013 qui s'est tenue à Genève. Ces échanges directs avec les législateurs du monde entier ont permis de les sensibiliser à nos activités et d'ouvrir un nouveau chapitre en matière de coopération de haut niveau entre le Comité 1540 et l'UIP.

Depuis le 10 mai, nous avons reçu de nouvelles notifications concernant 24 points de contact. Au total, 65 États et 15 organisations internationales et régionales ont soumis les informations relatives à leur point de contact. Il convient de signaler qu'INTERPOL, l'Organisation mondiale de la Santé et l'Organisation mondiale de la santé animale se sont faits récemment enregistrer en tant que fournisseurs d'assistance.

L'une des principales tâches que le Conseil de sécurité a confiées au Comité en vertu de la résolution 1977 (2011) est de créer un recueil de diverses pratiques efficaces utilisées par les États pour prévenir la prolifération des armes de destruction massive et

de leurs vecteurs, conformément à la résolution 1540 (2004). Le 6 novembre, j'ai écrit à tous les États Membres et organisations internationales et régionales pour leur demander des conseils concernant leurs pratiques efficaces dans la mise en œuvre de cette résolution. J'invite les États Membres et les organisations internationales et régionales à partager leurs pratiques efficaces afin que nous puissions mettre au point une ressource accessible sur Internet à l'appui la mise en œuvre de la résolution 1540 (2004).

Le 29 septembre, l'importance de la résolution 1540 (2004) en tant qu'instrument essentiel en matière de non-prolifération a été de nouveau démontrée avec l'adoption de la résolution 2118 (2013) sur les armes chimiques en Syrie. Au titre de cette résolution, le Conseil de sécurité a non seulement considéré que l'emploi d'armes chimiques constituait une menace contre la paix et la sécurité internationales mais a également décidé que les États Membres l'informeront immédiatement de toute violation de sa résolution 1540 (2004), afin qu'il puisse prendre les mesures nécessaires à cet égard. Cette décision ne fait que renforcer davantage l'importance des efforts visant à la mise en œuvre universelle et intégrale de la résolution 1540 (2004).

Pour terminer, je voudrais réaffirmer l'attachement du Comité à la pleine mise en œuvre de la résolution 1540 (2004). À l'approche du dixième anniversaire de la résolution qui sera célébré l'année prochaine, il nous reste encore beaucoup à faire. Je me réjouis à la perspective de continuer à coopérer activement avec tous les acteurs en ce qui concerne tous les aspects de la résolution afin de prévenir la prolifération des armes de destruction massive par des acteurs non étatiques.

Le Président (*parle en chinois*) : Je remercie l'Ambassadeur Oh Joon de son exposé.

Je donne maintenant la parole aux membres du Conseil.

M. Musayev (Azerbaïdjan) (*parle en anglais*) : Tout d'abord, je voudrais remercier les Ambassadeurs Gary Quinlan, Mohammed Loulichki et Oh Joon de leurs exposés et des importantes mises à jour qu'ils ont fournies sur les mesures prises au cours des six derniers mois. Nous leur savons gré de leurs efforts et de l'esprit de direction dont ils font montre à la tête des comités du Conseil de sécurité chargés de lutter contre le terrorisme. Le terrorisme représente une grave menace pour la paix et la sécurité internationales et pour l'indépendance

politique, la souveraineté, l'intégrité territoriale et le développement socioéconomique de tous les États.

La communauté internationale a enregistré des progrès remarquables en matière de lutte contre le terrorisme. Des efforts importants ont été consentis par les Nations Unies et d'autres organisations internationales, régionales et sous-régionales pour promouvoir la coopération et la coordination et pour renforcer les capacités des États Membres en matière de lutte contre le terrorisme. Néanmoins, il faut en faire davantage pour prévenir et combattre ce fléau. Il est essentiel que tous les États respectent scrupuleusement et strictement leurs obligations juridiques internationales en la matière. Le rôle et les travaux des comités du Conseil de sécurité chargés de lutter contre le terrorisme s'agissant de prévenir et de combattre les menaces terroristes demeurent d'une importance vitale.

L'Azerbaïdjan est résolument en faveur d'une coopération étroite et d'une coordination efficace entre les Comités et leurs groupes d'experts. Nous prenons note avec satisfaction des efforts déployés par les Comités à cette fin au cours de la période considérée. Le Comité créé par la résolution 1373 (2001) a continué de jouer un rôle crucial dans la promotion et la facilitation de la mise en œuvre des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité. Nous notons l'introduction de nouveaux outils d'évaluation, à savoir la Vue d'ensemble de l'évaluation de la mise en œuvre et l'Enquête détaillée sur la mise en œuvre, destinés à aider le Comité à poursuivre son dialogue constructif avec les États Membres. Par ailleurs, les réunions et les événements spéciaux organisés par le Comité ont contribué considérablement à sensibiliser le public aux questions liées à la lutte contre le terrorisme, à promouvoir un débat sur les nouveaux défis et menaces liés au terrorisme et à mettre en lumière les insuffisances de la lutte contre le terrorisme.

Nous félicitons la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme pour les contacts étroits qu'elle a instaurés avec les États Membres, pour ses activités de renforcement des capacités et pour sa coopération avec les organisations régionales et sous-régionales, ce qui continue à contribuer à la fois à l'efficacité des travaux du Comité et à la pleine mise en œuvre des engagements contractés en matière de lutte contre le terrorisme.

Dans la déclaration qu'il vient de prononcer, le Président du Comité au Conseil de sécurité faisant suite aux résolutions 1267 (1999) et 1989 (2011) concernant Al-Qaida et les personnes et entités qui lui sont associées a attiré l'attention sur l'évolution de la

menace à la paix et la sécurité internationales posée par Al-Qaida et ses associés. Au cours des six derniers mois, le Comité des sanctions contre Al-Qaida est resté très actif concernant les situations qui prévalent au Mali, au Sahel, au Maghreb et au Moyen-Orient. Nous le félicitons de ses efforts pour garantir la pertinence et l'efficacité du régime de sanctions et mettre en œuvre les améliorations procédurales prévues par la résolution 2083 (2012). Nous réaffirmons l'importance du Bureau du Médiateur, facteur indispensable d'équité dans l'application du régime de sanctions.

L'Azerbaïdjan apprécie grandement les activités du Groupe d'experts du Comité créé par la résolution 1540 (2004), notamment son interaction étroite avec les États Membres. Nous nous félicitons des progrès réguliers de l'application de la résolution 1540 (2004) pendant la période considérée. Nous prenons note avec satisfaction de la série d'événements importants organisés dans divers pays, qui ont permis de mieux faire connaître la résolution dans le monde et de faciliter l'aide en faveur du renforcement des capacités des États.

Les zones de conflit armé, notamment les territoires sous occupation militaire étrangère, réunissent souvent des conditions susceptibles d'être exploitées par les terroristes, les séparatistes et autres acteurs non étatiques. L'accumulation de grandes quantités d'armes et de munitions dans des lieux qui échappent au contrôle international et le risque de voir des acteurs non étatiques obtenir des armes de destruction massive et des matériels connexes font peser une menace grave sur la paix et la sécurité internationales. De ce fait, tous les États doivent honorer avec diligence leurs engagements respectifs, et mettre en place une coopération accrue pour régler efficacement ces problèmes.

Dernier élément et non des moindres, la guerre contre le terrorisme ne peut et ne doit pas servir de prétexte pour s'en prendre à une religion ou une culture. Ce principe doit faire partie intégrante de toute stratégie de lutte contre le terrorisme. Il est également important de veiller à ce que les mesures prises par les États Membres dans le cadre de la lutte contre le terrorisme soient conformes à leurs obligations au titre du droit international des droits de l'homme.

Puisque c'est la dernière séance du Conseil ce mois-ci, je voudrais par ailleurs vous remercier Monsieur le Président, ainsi que votre délégation, pour avoir dirigé de main de maître les travaux du Conseil en novembre. Nous souhaitons également à la France une présidence réussie en décembre.

M. Gasana (Rwanda) (*parle en anglais*) : Le travail accompli par le Comité du Conseil de sécurité faisant suite aux résolutions 1267 (1999) et 1989 (2011) concernant Al-Qaïda et les personnes et entités qui lui sont associées, par le Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1373 (2001) concernant la lutte antiterroriste (CCT) et par le Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1540 (2004) n'a jamais revêtu autant d'importance pour la paix et la sécurité internationales qu'aujourd'hui. Nous avons tous vu la tournure historique qu'ont prise les événements au cours de la seconde moitié de cette année, en particulier avec l'adoption de la résolution 2118 (2013) sur la destruction des armes chimiques syriennes et, très récemment, avec l'accord conclu dimanche entre l'Iran et les cinq membres permanents du Conseil de sécurité plus l'Allemagne sur le programme nucléaire iranien. Le Rwanda félicite toutes les parties prenantes pour ces accomplissements.

Le Comité des sanctions a contribué de manière indélébile à toutes ces évolutions positives, entre autres. Je voudrais donc féliciter l'Ambassadeur Oh Joon, de la République de Corée, l'Ambassadeur Gary Francis Quinlan, de l'Australie, et l'Ambassadeur Mohammed Loulichki, du Maroc, pour leurs efforts et pour les activités entreprises par leurs Comités respectifs sous leur direction compétente, ainsi que pour les déclarations qu'ils ont prononcées aujourd'hui.

S'agissant du Comité du Conseil de sécurité faisant suite aux résolutions 1267 (1999) et 1989 (2011) concernant Al-Qaïda et les personnes et entités qui lui sont associées, nous rendons hommage au travail qu'effectue dans la transparence la Médiatrice et sommes favorables à un examen régulier de la Liste relative aux sanctions contre Al-Qaïda, ce qui nous paraît essentiel pour préserver son exactitude et pour l'adapter à l'évolution de la menace du terrorisme. En conséquence, nous continuons de souhaiter recevoir davantage d'informations sur l'interaction entre le Bureau du Médiateur et le Comité, ainsi que sur les dossiers qui font l'objet d'une enquête.

Le Rwanda reste très préoccupé par la menace changeante qu'Al-Qaïda et les groupes qui y sont affiliés font peser dans toute l'Afrique du Nord, dans la région du Sahel et dans la Corne de l'Afrique. Dans ce contexte, nous attendons avec intérêt la tenue, en décembre, de la réunion spéciale consacrée à la région du Sahel, et les efforts du Comité pour accroître l'interaction avec les États du Sahel et du Maghreb et envisager

les moyens d'intégrer le régime de sanctions dans les réponses nationales et régionales qu'ils opposent à la menace représentée par Al-Qaïda. Nous estimons que ces initiatives du Comité ne pourront que renforcer l'aptitude des États à proposer des noms pour inscription sur la Liste, et la capacité de l'équipe de surveillance d'aider les pays à gérer le processus d'inscription sur la Liste.

Nous devons tous rester déterminés à ne donner à ces groupes terroristes aucune occasion de transformer des régions entières de notre continent en bastions à leur solde. Nous encourageons donc un renforcement de l'interaction entre le Comité et tous les États du Sahel, afin de tirer profit du régime de sanctions mis en place par la résolution 1267 (1999) pour anticiper la menace, s'y adapter et actualiser le régime en fonction des difficultés rencontrées sur le terrain avec encore plus de rapidité.

En ce qui concerne le Comité créé par la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité concernant la prévention de la prolifération des armes nucléaires, chimiques et biologiques, le Rwanda estime que la prolifération des armes de destruction massive demeure à ce jour un défi mondial. Mon pays reste foncièrement attaché à la non-prolifération des armes nucléaires, chimiques et biologiques et de leurs vecteurs par des acteurs non étatiques. Il est indéniable que les récentes évolutions en Syrie et, désormais, en Iran, concernant les armes chimiques de la première et le programme nucléaire du second, pointent vers un changement de tendance. Le Comité va devoir suivre les choses très attentivement et nous nous tenons prêts à appuyer, le cas échéant, des modifications du régime de sanctions afin de faire avancer le programme de la non-prolifération des armes de destruction massive. Cela étant, nous devons rester vigilants et prendre au sérieux les observations et alertes faites par les pays de la région, qui sont les premières cibles potentielles de ces armes mortelles.

Le Rwanda attend avec intérêt l'atelier programmé par l'Union africaine pour les États Membres de l'ONU sur l'application de la résolution 1540 (2004), qui se tiendra à Addis-Abeba le mois prochain et auquel l'Ambassadeur Oh Joon, en tant que président du Comité sur la résolution 1540 (2004), participera, ainsi que plusieurs membres du Groupe d'experts. Nous estimons que la pratique des ateliers consacrés à la mise en œuvre de la résolution 1540 (2004), notamment ceux organisés par des États africains, doit être encouragée

afin d'aider les pays africains qui n'ont pas encore remis leur rapport à élaborer ce dernier.

Nous jugeons encourageant qu'un nombre accru de pays soumettent leur rapport national, à l'instar du Rwanda, et nous appelons tous les retardataires à faire de même, avec l'appui du Comité si nécessaire. Nous espérons que tous les pays auront remis leur rapport avant le dixième anniversaire de la résolution 1540 (2004), en avril prochain. Le Rwanda saisit cette occasion pour saluer les initiatives du Comité 1540 en vue de mieux faire connaître cette résolution dans le monde, de renforcer les capacités des États, d'améliorer les mécanismes de partage des meilleures pratiques, et d'intensifier les efforts pour régler la question du financement de la prolifération, notamment par l'apport de l'assistance technique pertinente.

Le Comité contre le terrorisme a beaucoup fait pour détruire ou affaiblir les réseaux terroristes depuis le début de la guerre contre la terreur. Mais, étant donné la tendance actuelle aux actes de terrorisme mondial, la guerre n'est pas encore terminée. Les terroristes sont en train de changer leur *modus operandi* et les filets de leurs réseaux de recrutement sont largement tendus. La guerre contre le terrorisme est encore compliquée par le fait que certains États Membres de l'Organisation des Nations Unies continuent d'approvisionner en armes les acteurs non -étatiques. Si nous ne changeons pas notre manière de procéder, il faut alors s'attendre à ce que la campagne se prolonge. La Direction exécutive du Comité contre le terrorisme et la communauté des donateurs doivent apporter un appui technique et financier concret aux États frappés par le terrorisme. Cet appui devrait cibler en particulier les jeunes, l'éducation, la création d'emplois et les projets de développement. À cet égard, le Rwanda se félicite de l'exposé fait par M. Tony Blair à la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme sur le rôle de l'éducation dans la lutte contre les extrémistes.

Pour ce qui est du Groupe d'action financière (GAFI), le Rwanda se réjouit de la collaboration entre l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées telles que le GAFI, aux fins de promouvoir l'action confiée à l'ONU dans la lutte contre le terrorisme. Nous saluons par conséquent les stratégies adoptées par les deux organes afin de rationaliser et de renforcer leur coopération en matière de lutte contre le financement de la prolifération des armes de destruction massive. Nous saluons aussi les recommandations du GAFI en vue d'aider les pays à mettre en œuvre les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité.

En conclusion, il est positif que les trois Comités coopèrent étroitement dans les grands domaines thématiques d'intérêt commun en coordonnant la mise en oeuvre de projets, en échangeant régulièrement des informations en matière de pratiques optimales et en améliorant leur collaboration avec les organisations régionales et sous-régionales. Nous les encourageons à renforcer cette coopération, notamment en appliquant les recommandations spécifiques énoncées par l'Ambassadeur Oh Joon dans la déclaration conjointe des Présidents des trois Comités. Nous félicitons une fois de plus les Comités des efforts qu'ils déploient afin d'améliorer la visibilité des activités des Nations Unies en matière de lutte contre le terrorisme, de lutte contre les armes de destruction massive et de coopération avec les organisations internationales et régionales afin que le monde devienne un endroit plus sûr et meilleur.

M. DeLaurentis (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : Deux mois après l'attaque meurtrière de Nairobi où les Chabab ont massacré plus de 60 civils et fait des centaines de blessés, et plus d'un mois après l'attentat suicide de Volgograd qui a fauché 6 vies innocentes et fait une trentaine de blessés, les événements viennent sans cesse nous rappeler que le terrorisme demeure l'une des menaces les plus graves à la paix et à la sécurité internationales. À mesure que nous nous adaptons au paysage changeant du terrorisme, nous devons continuer d'avancer vers l'unité d'action, au sein du système des Nations Unies, afin de relever ces défis et contrer ces menaces.

Les trois Comités de lutte contre le terrorisme du Conseil de sécurité jouent un rôle crucial en œuvrant à endiguer la croissance d'Al-Qaida, à rehausser les capacités des États en matière de lutte contre le terrorisme et en veillant à ce que les armes de destruction massive ne tombent pas entre les mains des terroristes. Nous nous félicitons de la détermination avec laquelle le Conseil continue de promouvoir la mise en œuvre des résolutions 1267 (1999), 1373 (2001) et 1540 (2004), qui ont aidé à mettre en place les cadres politiques, juridiques et institutionnels de la lutte des États Membres et des organisations régionales contre le terrorisme. Nous savons gré, comme toujours, aux Présidents de ces comités – les Représentants permanents de l'Australie, du Maroc et de la République de Corée – de l'excellent travail qu'ils accomplissent.

Le régime de sanctions du Conseil contre Al-Qaida empêche aujourd'hui les terroristes de se déplacer à travers le monde et de collecter des fonds pour

financer leurs actes de terreur. Mais ces sanctions ne sont efficaces que si nous les appliquons intégralement. Voilà pourquoi le renforcement de leur mise en œuvre doit être la première priorité du Comité. Nous trouvons positif à cet égard l'aval donné par le Comité à la recommandation de l'Équipe de surveillance tendant à encourager une concertation en confiance avec les États afin de comprendre la situation en cas de non-application des sanctions. Si nécessaire, l'Équipe de surveillance peut alors travailler avec les États membres pour rectifier tout problème éventuel et présenter des recommandations au Comité en vue de resserrer en pareil cas les mesures d'exécution. Nous espérons que l'Équipe de surveillance et le Comité continueront d'étudier les moyens de traiter ces cas de non-respect. Nous sommes également favorables à une action ciblée destinée à renforcer les capacités juridiques et techniques des États Membres aux fins de l'application des mesures de gel des avoirs, d'interdiction de voyager et d'embarco sur les armes.

Les États-Unis ont versé dernièrement une contribution de 400 000 dollars à l'Équipe spéciale de lutte contre le terrorisme aux fins d'une assistance technique aux pays, destinée à les aider à renforcer leurs capacités nationales, à proposer l'inscription d'individus ou entités sur la liste et à mettre en œuvre les sanctions. Nous encourageons chacun à soutenir cette initiative, entre autres actions. Nous continuons également d'appuyer le travail de la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme (DECT). Nous saluons la nomination du Sous-Secrétaire général, M. Laborde, et nous réjouissons par avance de travailler avec lui et avec son équipe.

Près d'une décennie après sa création, la DECT est devenue un acteur incontournable de l'action menée par les Nations Unies pour déterminer des tendances en matière de terrorisme, diagnostiquer les capacités lacunaires chez les États Membres et faciliter le financement de projets de renforcement des capacités. Ces derniers permettront aux pays de développer leurs capacités de lutte face au terrorisme et aux menaces connexes à l'intérieur de leurs frontières et des diffèrentes régions. Les États-Unis appuient le travail de la DECT sur des questions aussi diverses que le renforcement de la sécurité des frontières au Sahel, l'amélioration des capacités judiciaires des tribunaux civils pour le jugement des terroristes et la formation des juges et du personnel chargé de l'application des lois en Asie du Sud. Depuis 2011, nous avons consacré 8,4 millions de dollars au financement de

projets de renforcement des capacités à l'appui de la mise en œuvre de la résolution 1373 (2001) et dans le cadre juridique et politique plus large de la lutte des Nations Unies contre le terrorisme.

Nous continuons de croire qu'une synergie et une collaboration plus grandes entre la DECT, le Centre des Nations Unies pour la lutte contre le terrorisme et l'Équipe spéciale, ainsi que des acteurs hors ONU tels que le Forum mondial de lutte contre le terrorisme, peuvent permettre d'assurer une démarche plus efficace, mobilisant l'ensemble du système des Nations Unies pour lutter contre le terrorisme et l'idéologie violente qui le sous-tend.

Pour contrer et prévenir sur le long terme les menaces terroristes aux quatre coins du monde, il faut que nos efforts collectifs aient une portée globale et s'attaquent aux facteurs politiques, sociaux et économiques de l'instabilité qui peut donner aux terroristes et aux tenants de l'extrémisme violent la marge de manoeuvre dont ils ont besoin pour opérer et attirer de nouvelles recrues. Dans bien des cas, la façon la plus efficace de contrer les menaces terroristes sur le long terme ne passe pas par la formation et l'équipement des services militaires et de sécurité, mais par des outils et programmes conçus non pas pour la lutte contre le terrorisme mais pour le renforcement des capacités de base des institutions civiles de pays donnés dans les domaines de l'administration de la justice, de l'éducation, de l'emploi et du renforcement des libertés de leurs concitoyens. Voilà pourquoi il nous faut continuer d'encourager la DECT à travailler en étroite collaboration avec des acteurs de développement comme le Programme des Nations Unies pour le développement, entre autres, dans le cadre de sa mission.

Les efforts que déploient les acteurs non étatiques pour mettre la main sur des armes de destruction massive ou pour en aider d'autres à le faire restent l'un des plus graves défis actuels à la sécurité internationale. Nous applaudissons à l'adoption par le Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1540 (2004) d'une stratégie plus dynamique dans le cadre de son douzième programme de travail, qui permettra d'aider la communauté internationale à mieux contrer ces menaces. Au nombre des exemples concrets de cette stratégie, citons l'accroissement des déplacements officiels dans les pays, la coopération sans précédent qui se développe avec les parlementaires par l'entremise de l'Union interparlementaire et la demande d'information faite dernièrement par le Comité aux États et aux

organisations internationales sur les pratiques les plus efficaces et sur les enseignements tirés.

Les États – Unis sont d'avis qu'une surveillance efficace est essentielle si l'on veut assurer la pleine mise en œuvre de la résolution 1540 (2004). À cet égard, les États-Unis ont fourni dernièrement des informations supplémentaires sur les mesures qu'ils ont prises et continuent de prendre pour s'acquitter de leur obligation. Nous avons en particulier fourni pour la première fois des informations montrant que les États-Unis ont mis en place des mesures de mise en œuvre de leurs quelque 200 obligations.

L'année prochaine marquera le dixième anniversaire de l'adoption de la résolution 1540 (2004). Nous attendons avec intérêt de travailler avec le Comité, le Bureau des affaires de désarmement et d'autres organes pour mettre à profit cette date anniversaire afin de relancer la mise en œuvre intégrale de la résolution et de réduire la menace conjuguée acteurs non étatiques-armes de destruction massive.

L'ONU a créé une pléthore de comités et d'entités qui sont chargés de lutter contre les menaces protéiformes que pose le terrorisme. Cependant, notre succès ne se mesurera pas au nombre de comités que nous créons ou à celui de projets que nous mettons en place, mais au nombre de vies que nous sauvons. Nous devons continuer de coordonner nos efforts et œuvrer dans le cadre de l'unité d'action des Nations Unies pour débarrasser le monde de cette menace omniprésente.

M. Masood Khan (Pakistan) (*parle en anglais*) : Nous remercions les Ambassadeurs Gary Quinlan, Mohammed Loulichki et Oh Joon – présidents respectifs du Comité du Conseil de sécurité faisant suite aux résolutions 1267 (1999) et 1989 (2011) concernant Al-Qaïda et les personnes et entités qui lui sont associées, du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1373 (2001) concernant la lutte antiterroriste et du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1540 (2004) – des exposés détaillés qu'ils nous ont présentés aujourd'hui. Nous prenons note avec satisfaction de la coordination qui existe entre les trois Comités et des efforts qu'ils déploient pour promouvoir le dialogue avec les États Membres et la transparence.

La démarche globale mise en place par le Pakistan dans le domaine de la lutte antiterroriste est fondée sur trois « D » – dissuasion, développement et dialogue. La dissuasion est nécessaire pour gêner, affaiblir, isoler et neutraliser les terroristes et leurs

groupes. Le développement contribue à répondre aux besoins fondamentaux de la population, à rendre les communautés plus résilientes et à prévenir le terrorisme. Le dialogue est tout aussi important, et il doit pouvoir se poursuivre en fonction des priorités nationales. Ceux qui sont prêts à renoncer à la violence doivent pouvoir être réinsérés dans la vie sociale et nationale. Les terroristes s'adaptent à l'évolution des conditions. Leurs tactiques prennent des formes de plus en plus sinistres. Ils utilisent les nouvelles technologies et Internet pour stocker, transmettre et manipuler des informations à des fins de recrutement et d'incitation. Ils utilisent les technologies de l'information pour planifier et financer leurs activités. La lutte antiterroriste doit également s'adapter à ces problèmes, et il importe d'élaborer des stratégies qui permettent de réagir en temps réel.

Nous devons lutter contre les causes profondes du terrorisme. Le dénuement, les conflits non réglés, la marginalisation, l'exclusion et les stéréotypes créent souvent des conditions qui favorisent les dérives terroristes. Le terrorisme et l'extrémisme ne sauraient être associés à une religion, une race, une ethnie, une confession, un système de valeurs, une culture ou une société en particulier. Cela étant dit, la norme universelle de tolérance zéro à l'égard du terrorisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations doit être renforcée.

Nous convenons avec le Président du Comité des sanctions contre Al-Qaïda qu'Al-Qaïda a évolué dans plusieurs régions et créé des franchises diverses. La deuxième réunion extraordinaire du Comité 1989 (2011), qui était axée sur la complémentarité entre la Stratégie intégrée des Nations Unies pour le Sahel et le régime de sanctions contre Al-Qaïda, a permis de créer de nouvelles synergies en vue de trouver des solutions globales. Al-Qaïda a évolué de nombreuses manières. Le phénomène de radicalisation d'individus sous l'effet des sites Web extrémistes est endémique. Les terroristes profitent désormais de refuges électroniques pour créer des sites Web consacrés à l'inspiration et à la formation. Il faut continuer de renforcer l'efficacité du régime de sanctions contre Al-Qaïda, qui doit être ciblé et fondé sur des preuves, en appliquant des procédures claires, justes et transparentes.

Nous appuyons les efforts qui visent à renforcer le rôle de la Médiatrice en élargissant son mandat aux questions relatives à la Liste récapitulative et aux autres régimes de sanctions. Un grand nombre de recommandations formulées par la Médiatrice ont

permis de radier des personnes et des entités de la Liste. Cela suppose que le Comité améliore et perfectionne le processus d'inscription sur la Liste. Le principal obstacle à l'application du régime de sanctions est lié aux affaires portées devant les tribunaux. Les questions de régularité de la procédure et de recours efficace sont au cœur des délibérations des tribunaux. Un certain nombre d'inscriptions ont été remises en question par les tribunaux pakistanais.

L'arrêt rendu le 18 juillet par la Cour de justice de l'Union européenne en l'affaire *Commission, Conseil, Royaume-Uni c. Yassin Abdullah Kadi* a créé un nouveau précédent en ce qui concerne l'application du régime de sanctions de l'ONU en vue de procéder à un examen judiciaire des procédures d'inscription pour garantir l'équilibre entre le maintien de la paix et de la sécurité internationales et la protection des libertés et des droits fondamentaux de la personne concernée. Il préconise également des vérifications concrètes et détaillées, et non abstraites et superficielles, des allégations. Tout en reconnaissant les améliorations apportées aux procédures d'inscription sur la Liste et de radiation, l'arrêt souligne que la garantie d'une protection judiciaire efficace n'a pas été pleinement respectée en ce qui concerne l'individu en question. Cet arrêt pourrait établir de nouvelles normes en ce qui concerne le contrôle judiciaire des décisions du Conseil de sécurité dans d'autres domaines lorsqu'il faut trouver un équilibre entre la protection des droits de l'homme et le maintien de la paix et de la sécurité internationales.

Nous appuyons les efforts que déploie le Comité contre le terrorisme pour renforcer la capacité des États à mettre en œuvre les résolutions 1373 (2001) et 1624 (2005). Nous nous félicitons de la nomination de M. Jean-Paul Laborde au poste de Directeur exécutif de la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme (DECT). Nous sommes certains que grâce à son expérience et à ses qualités de chef la DECT s'acquittera efficacement de son mandat. L'élaboration par la DECT de nouveaux instruments d'évaluation, notamment le Bilan général de la mise en œuvre et l'Enquête détaillée sur la mise en œuvre, permettra d'instaurer un dialogue véritable sur l'assistance technique fournie aux États Membres. Nous nous félicitons également que la DECT mette l'accent sur le gel des avoirs, les poursuites à l'encontre des terroristes, le renforcement des capacités des autorités centrales et la protection des témoins d'incidents de terrorisme.

Les séminaires et les ateliers organisés par la DECT sur des thèmes spécifiques dans diverses régions sont utiles. Le mois dernier à Islamabad, le Pakistan a accueilli le septième atelier régional organisé à l'intention des juges, procureurs et officiers de police d'Asie du Sud sur la manière de lutter efficacement contre le terrorisme. Cet atelier visait à renforcer la coopération entre les professionnels qui travaillent dans le domaine de la lutte antiterroriste.

La guerre contre le terrorisme doit être menée dans le cadre du droit international. L'utilisation de drones armés dans les zones frontalières du Pakistan constitue une violation constante de sa souveraineté, du droit international, du droit international des droits de l'homme et du droit international humanitaire. Dans ce contexte, le Secrétaire général a appelé au respect des principes reconnus de distinction et de proportionnalité. Les drones armés tuent des hommes, des femmes et des enfants innocents et provoquent ressentiment, violence, aliénation et traumatismes psychosociaux dans les zones peuplées touchées par des frappes. Ils nuisent également aux efforts visant à instaurer un dialogue et à éliminer l'extrémisme et le terrorisme. Le Premier Ministre du Pakistan, M. Nawaz Sharif, a demandé la cessation immédiate des frappes de drones sur le territoire du Pakistan.

Le Pakistan appuie pleinement l'objectif commun qui consiste à empêcher que les acteurs non étatiques ne se procurent des armes de destruction massive (ADM). Le Comité 1540 et son groupe d'experts jouent un rôle complémentaire en matière de non-prolifération, en rapport avec les régimes conventionnels et les organisations internationales. Il est essentiel et urgent que les États parties respectent scrupuleusement leurs obligations contractées en vertu des traités pertinents relatifs aux ADM, et notamment que tous les États appliquent la résolution 1540 (2004). Le Pakistan continuera d'être un partenaire actif de la communauté internationale dans cet effort. Le Pakistan appuie les efforts déployés par le Comité 1540 et ses experts en matière de sensibilisation, d'information, de mise en œuvre et d'assistance au renforcement des capacités.

Nous estimons que l'impact et l'efficacité à long terme de l'action du Comité 1540 dépendra du rôle qu'il peut jouer dans la mobilisation de l'assistance fournie aux États Membres. Étant donné que le Comité encourage la présentation de rapports et l'application des mesures par tous les États, l'assistance et le renforcement des capacités serviront de piliers à de telles

activités. Le Pakistan appuie les efforts de promotion de la coopération et de la coordination entre les organes subsidiaires du Conseil et leurs groupes d'experts respectifs. Cet objectif sera plus facilement atteint si les activités conjointes sont menées en consultation étroite avec tous les membres du Conseil et sont conformes au mandat et à la nature du travail de chaque organe subsidiaire et de son groupe d'experts.

M. Rosenthal (Guatemala) (*parle en espagnol*) : Je voudrais tout d'abord remercier les Ambassadeurs Gary Quinlan, Mohammed Loulichki et Oh Joon pour leurs exposés instructifs et pour la grande compétence et le dynamisme avec lesquels ils dirigent les organes subsidiaires du Conseil de sécurité dont ils ont respectivement la charge. Nous apprécions également l'esprit de coopération qu'ils manifestent en faisant une présentation commune de leurs domaines d'activité respectifs. Je voudrais m'arrêter brièvement sur chacun des Comités, en commençant par le Comité du Conseil de sécurité faisant suite aux résolutions 1267 (1999) et 1989 (2011) concernant Al-Qaïda et les personnes et entités qui lui sont associées.

Les sanctions contre Al-Qaïda jouent un rôle important dans la lutte contre le terrorisme en ciblant les agents des différentes factions d'Al-Qaïda ou de ses affiliés, les privant d'armes et restreignant leurs déplacements, limitant ainsi leur capacité de perpétrer des actes de terrorisme. Pour que ce régime soit efficace, le processus d'inscription sur la Liste et de radiation de celle-ci doit être guidé par les principes d'équité, de respect de la légalité, de crédibilité et de transparence. De même, les sanctions doivent être appliquées avec diligence.

Nous considérons que le Bureau du Médiateur revêt une importance décisive en tant qu'élément d'impartialité dans l'application du régime des sanctions. L'amélioration continue des pouvoirs du Médiateur et les réformes concernant les procédures de radiation de noms de la Liste sont des mesures importantes à cet égard. La Médiatrice est maintenant mieux à même d'aider les personnes dont le dossier est en cours d'examen. Nous devons veiller à ce que cela contribue à renforcer nos capacités de lutte contre le terrorisme. Nous espérons que la contribution positive de la Médiatrice servira d'exemple pour d'autres régimes de sanctions, et nous félicitons M^{me} Kimberly Prost pour le niveau d'indépendance, de professionnalisme et de courage avec lequel elle s'acquitte de sa mission.

Nous estimons également que la Liste de personnes et entités visées par des sanctions doit évoluer en fonction de la menace. À cet égard, nous tenons à saluer le rôle que joue l'Équipe de surveillance de l'application de la résolution 1267 (1999) pour mettre en lumière l'évolution de la nature de la menace et recommander des moyens de moderniser les sanctions prévues par la résolution 1267 (1999). Ce régime de sanctions est l'un des outils multilatéraux les plus importants dont dispose la communauté internationale pour lutter contre le terrorisme. M. Evans et son équipe comptent sur notre plein appui pour s'acquitter efficacement de leur mandat.

S'agissant maintenant du travail du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1373 (2001) concernant la lutte antiterroriste, ou Comité contre le terrorisme, nous appuyons les efforts déployés par ce Comité pour renforcer les capacités des États en vue d'appliquer les résolutions 1373 (2001) et 1624 (2005), y compris par des activités de diffusion de l'information. Nous nous félicitons que le Comité mette l'accent sur l'utilisation des nouvelles technologies des communications et sur l'assistance technique dans la région du Sahel lors des réunions spéciales qu'il a organisées cette année. De même, nous jugeons utile l'exposé présenté récemment par l'ancien Premier Ministre britannique, Tony Blair, sur le rôle de l'éducation dans la lutte contre l'extrémisme.

Nous prenons également note du rapport du Comité contre le terrorisme sur ses travaux et ceux de sa Direction exécutive. Nous examinons actuellement avec soin ce rapport. Nous attendons avec intérêt les prochaines négociations relatives au renouvellement du mandat du Comité, qui donnera l'occasion de le renforcer. Nous saluons le rôle de direction joué par M. Jean-Paul Laborde à la tête de la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme. La Direction exécutive mérite une mention spéciale pour le concours qu'elle apporte aux États, les aidant à rester au fait de l'évolution des risques et des menaces que pose le terrorisme. L'interaction étroite entre la Direction exécutive et les États Membres est une condition préalable pour garantir l'efficacité des travaux du Comité et la pleine mise en œuvre des engagements pris dans la lutte contre le terrorisme.

De même, nous encourageons la Direction exécutive à poursuivre ses activités de renforcement des capacités et à proposer des mécanismes d'assistance technique aux pays qui le demandent. Il est particulièrement important de mettre davantage l'accent

sur les conditions propices à l'existence et la propagation du terrorisme. Nous considérons que l'efficacité de nos efforts dans la lutte contre le terrorisme dépend de notre capacité à remédier aux conditions économiques, sociales et politiques qui très souvent alimentent ce phénomène.

Enfin, s'agissant du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1540 (2004), la menace terroriste s'accompagne du risque de voir des armes de destruction massive tomber entre les mains de terroristes. Dans le contexte actuel de paix et de sécurité internationales, il n'a jamais été aussi urgent de faire des progrès concrets dans notre lutte contre la prolifération des armes de destruction massive. Le Guatemala est attaché à l'élimination totale de ces armes, et nous pensons que c'est l'objectif que la communauté internationale doit poursuivre. À cet égard, la résolution 1540 (2004) est un important moyen complémentaire dans cette lutte.

L'excellent travail réalisé par le Groupe d'experts du Comité 1540 ainsi que ses efforts en matière de diffusion de l'information, en particulier les visites de pays, méritent d'être mentionnés. Sans l'appui des experts aux États Membres, en particulier les pays en développement, il leur serait très difficile d'appliquer les dispositions de la résolution 1540 (2004). Le Groupe d'experts assure également un appui indispensable aux quatre Groupes de travail du Comité, ce dont nous pouvons témoigner directement puisque nous avons l'honneur de coordonner le Groupe de travail sur le suivi de la mise en œuvre.

Ma délégation estime que les deux éléments clefs de la mise en œuvre intégrale de la résolution 1540 (2004) sont l'assistance et l'échange d'information. À cet égard, nous exhortons le Comité à continuer à chercher des moyens de faciliter la communication entre les pays donateurs et les États Membres qui demandent de l'aide. Par ailleurs, la transparence et l'échange d'informations sont d'une importance tout aussi cruciale. Il nous semble essentiel que cela continue et que l'on intensifie les travaux commencés récemment sur les pratiques efficaces au sein du Comité en vue de les compiler sur le site Web du Comité pour publier ensuite un guide de référence technique en la matière. À cet égard, nous nous félicitons des initiatives récentes telles que l'exercice d'examen par les pairs entrepris en Croatie et en Pologne. À notre avis, cela pourrait servir d'exemple de pratique efficace, et nous exhortons tous les États Membres intéressés à partager avec le Comité

d'autres exemples pratiques ou d'autres expériences qui pourraient être utiles à tous.

Comme d'autres avant nous, le Guatemala se félicite de la conclusion d'un accord provisoire signé à Genève le 24 novembre dernier entre la République islamique d'Iran, l'Union européenne et les pays de l'E3+3 sur le programme nucléaire iranien. Ceci est encourageant et, à cet égard, nous exhortons la communauté internationale à redoubler d'efforts pour tirer profit de ce premier pas.

Enfin, nous réaffirmons notre ferme attachement à la cause d'un monde plus sûr où les armes de destruction massive n'existeraient plus, ainsi que notre détermination à continuer de travailler de façon constructive et positive avec le Comité, que ce soit maintenant ou après la fin de nos deux années au Conseil de sécurité en tant que membre non permanent.

M. Churkin (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : Nous remercions les Représentants permanents de l'Australie, du Maroc et de la République de Corée des rapports qu'ils ont présentés sur les Comités qu'ils dirigent, car leurs activités sont une contribution importante au renforcement du rôle central de coordination de l'ONU et du Conseil de sécurité dans le domaine de la lutte internationale contre le terrorisme.

Malheureusement, malgré tous nos efforts, le terrorisme reste une des menaces principales posées à la paix et à la sécurité internationales, ce que nous rappellent les attaques terroristes incessantes dans différentes régions du monde qui, jour après jour, font des victimes innocentes, y compris des enfants. Il est évident que le terrorisme s'adapte très rapidement aux nouvelles réalités. Les terroristes utilisent activement les derniers progrès réalisés dans le domaine des technologies de l'information et de la communication, recrutent de nouveaux extrémistes dans l'espace virtuel, se déplacent librement entre les frontières poreuses et profitent des failles existant dans la législation pénale.

Le terrorisme a tendance à s'insérer dans la trame des conflits régionaux, ce qui est extrêmement dangereux. À cet égard, la situation continue d'être potentiellement très explosive en Afrique du Nord, dans le Sahel, au Moyen-Orient, en Afghanistan et au Pakistan. Les méthodes terroristes sont appliquées également très souvent par des groupes antigouvernementaux en Syrie. On ne pourra éliminer le terrorisme qu'en intensifiant les efforts collectifs de la communauté internationale

sur la base du droit international et des résolutions de l'ONU.

Le Comité créé par la résolution 1373 (2001) concernant le Comité contre le terrorisme (CCT) reste la pierre angulaire de tout le dispositif de lutte contre le terrorisme à l'ONU. Et son fonctionnement efficace durant la période considérée est dû en grande partie à la direction efficace de son Président, l'Ambassadeur Loulichki. Nous estimons que les réformes instaurées récemment en vue d'améliorer les procédures du Comité et de modifier le format de ses documents d'évaluation, ainsi que la continuation de la pratique importante des missions, permettront au Comité contre le terrorisme de s'acquitter plus efficacement de son mandat, conformément aux résolutions 1373 (2001) et 1963 (2010).

Au sein du Conseil de sécurité, nous accordons, entre autres choses, plus grande place à une démarche globale de lutte contre le terrorisme en mettant l'accent sur des mesures préventives. À cet égard, une tâche extrêmement importante consiste à prévenir la radicalisation des attitudes sociales et les incitations aux affrontements religieux et communautaires partout dans le monde. C'est pourquoi il est très important que les États poursuivent leurs efforts, sous l'égide de l'ONU, afin de rendre le terrorisme moins attirant, de lutter contre la production d'une idéologie du terrorisme et de la violence extrémiste, ainsi que contre l'utilisation par les terroristes des médias et de l'Internet.

Nous estimons important de renforcer les contacts du CCT avec les autres structures et organisations de façon à élargir le réseau de lutte et de coopération contre le terrorisme au sein de l'ONU. Nous notons à cet égard la collaboration du CCT, du Comité créé par les résolutions 1267, 1989 et 1540 avec la Conférence sur le terrorisme des chefs des services spéciaux des organes de sécurité et de répression qui a eu lieu en Fédération de Russie sous l'égide du Service fédéral de sécurité. Nous avons l'intention de poursuivre ces communications avec les représentants de la Conférence et le CCT.

Nous évaluons de façon positive l'aide apportée par la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme au CCT et nous saluons également les efforts énergiques du nouveau Directeur exécutif, M. Laborde, visant à gérer les tâches importantes qui sont celles de la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme dans l'exécution de son mandat. Nous espérons que les préoccupations que nous avons exprimées aujourd'hui seront prises en considération au moment de l'élaboration

du projet de résolution qui prorogera le mandat de la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme et qui doit être adopté le mois prochain.

Le Comité 1267/1989 est l'un des mécanismes les plus efficaces du Conseil de sécurité dans le cadre de la lutte contre le terrorisme, et nous voudrions noter ici les efforts actifs déployés par l'Ambassadeur Quinlan, qui en est le Président. La liste de sanctions du Comité doit refléter la menace terroriste posée par Al-Qaida, et nous appuyons les propositions des États Membres visant à y inscrire de nouvelles entités. Nous estimons que le Comité doit réagir rapidement face à la nature changeante de cette menace, sans trop s'attarder sur l'examen de nouvelles demandes. Dans ce contexte, nous regrettons que le Comité n'ait pas inscrit sur la Liste Storsjö, Djabraïlov et l'organisation non gouvernementale Imkander, dont les liens avec une entité d'Al-Qaida inscrite sur la Liste, l'organisation terroriste Imarat Kavkaz, sont bien connus.

Les pouvoirs du Médiateur et l'examen des demandes de radiation de la Liste établis dans la résolution 2083 (2012) du Conseil de sécurité assurent un niveau optimal de transparence dans les travaux du Comité. Mais une tâche encore plus importante est de renforcer l'efficacité des mécanismes de sanction, ce qui dépend pleinement de la façon dont les États s'acquittent de leurs obligations dans ce domaine. Malheureusement, comme la pratique l'a montré, il existe ici encore une fois des problèmes non réglés. Ainsi, par exemple, en dépit du paragraphe 4 de la résolution 2083 (2012), le site Web du Centre Kavkaz, antenne d'information d'Imarat Kavkaz, est toujours actif.

La tâche définie dans la résolution 1540 (2004), qui est d'empêcher que les armes de destruction massive et leurs vecteurs ne tombent entre les mains de terroristes, n'a rien perdu de son actualité. La Russie s'est toujours prononcée en faveur de la mise en œuvre de cette résolution par tous les États, en tenant compte de sa complexité et de ses exigences à long terme. Nous remercions l'Ambassadeur Oh Joon et à son prédécesseur Kim Sook d'avoir dirigé avec efficacité le Comité 1540 et nous notons le travail utile réalisé par le Groupe d'experts du Comité qui fournit un appui conséquent. Parmi les activités du Comité menées ces six derniers mois, nous voudrions insister sur les efforts qui ont été faits pour renforcer les capacités des États à répondre aux exigences de la résolution 1540 (2004).

Le Comité continue d'accroître sa coopération avec les États et les organisations internationales et

régionales spécialisées. Cet effort a notamment eu pour résultat la diminution du nombre d'États en retard dans la présentation de leurs rapports, maintenant que le Libéria et le Soudan du Sud ont soumis pour la première fois leurs rapports conformément à la résolution 1540 (2004). Nous espérons que d'autres progrès interviendront dans ce domaine l'année prochaine, alors que nous fêterons le dixième anniversaire de l'adoption de la résolution.

L'adoption au mois de septembre de la résolution 2118 (2013) sur la destruction du programme d'armes chimiques de la Syrie, a confirmé encore une fois le rôle de la résolution 1540 (2004) en tant qu'instrument essentiel en matière de non-prolifération. Nous ne devons pas oublier que les États sont désormais tenus d'informer le Conseil de sécurité de toute violation potentielle, de manière à ce que le Conseil puisse prendre les mesures qui s'imposent. Étant donné les informations concernant l'utilisation d'armes chimiques en Syrie par les groupes armés d'opposition, dont un certain nombre sont liés à Al-Qaïda, cet élément est particulièrement pertinent.

S'agissant des travaux à venir du Comité, nous pensons qu'il est nécessaire de continuer à accorder la priorité à la fourniture d'une assistance aux États. Le rôle de coordination joué par le Comité dans les efforts que déploie la communauté internationale pour se conformer à la résolution est extrêmement important. Pour sa part, la Russie continuera de prendre un part active à ces activités, y compris dans le contexte de sa coopération avec les États membres de la Communauté d'États indépendants sur les questions relatives à la mise en œuvre de la résolution 1540 (2004).

M. Menan (Togo) : Je voudrais tout d'abord adresser mes remerciements aux Présidents des Comités créés par les résolutions 1267 (1999) et 1989 (2011), 1373 (2001) et 1540 (2004), à savoir les Ambassadeurs de l'Australie, du Maroc et de la République de Corée respectivement, pour la présentation des rapports sur les activités des comités dont ils assument la direction, ainsi que pour leur contribution significative à la lutte contre le terrorisme.

Je voudrais également féliciter la Médiatrice, M^{me} Kimberly Prost, pour le travail d'investigation délicat qu'elle mène, de même que la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme et l'Équipe de surveillance, qui accomplissent leur mission de façon exemplaire.

Je vais focaliser mon intervention sur deux points, à savoir la question du financement du terrorisme et de la lutte contre le blanchiment d'argent; et celle de la coopération et de l'assistance technique en vue de lutter contre ce fléau. Dans le dispositif institutionnel mis en place par l'ONU pour la lutte contre le terrorisme, les trois Comités susmentionnés constituent des maillons essentiels. La coopération entre ces organes non seulement contribue à la meilleure application possible des instruments juridiques pertinents en la matière, mais joue également un rôle de premier plan dans l'amélioration de l'efficacité de l'action du Conseil de sécurité.

À cet égard, la synergie qui prévaut et se développe entre ces différentes entités d'une part, et entre elles et les États d'autre part, s'avère très importante, d'autant qu'elle permet de rationaliser les efforts des différentes parties prenantes, et surtout l'utilisation des moyens déjà très limités qui sont mis à leur disposition.

Le Togo se félicite particulièrement de la coopération permanente qui existe entre les Comités en matière de sensibilisation, de visites de pays et de collaboration avec d'autres institutions régionales et sous-régionales, toutes choses qui leur permettent de recenser les besoins spécifiques de ces États ou institutions, et de leur apporter l'aide appropriée.

L'un des moyens efficaces pour lutter contre le terrorisme est d'empêcher que les acteurs et les groupes terroristes aient accès à des fonds qui permettent de perpétrer ces actes. Malheureusement, il se trouve que les autorités nationales ont du mal à détecter ces fonds à leur origine pour la simple raison qu'ils se meuvent et se muent dans des circuits financiers formels et/ou informels. L'une des solutions, et de loin celle qui nous paraît viable pour remédier à cet état de chose, est la coopération entre les États. Or, il est constant que de nombreux États continuent d'agir seuls dans ce sens. Pire encore, ils éprouvent d'énormes difficultés à mettre en œuvre les résolutions du Conseil de sécurité qui demandent la prise de mesures appropriées, ayant notamment trait au gel des avoirs, à l'exploitation illégale des ressources naturelles et à l'interdiction de voyager. Plusieurs raisons peuvent expliquer ces manquements. Au rang de celles-ci figurent la crainte de la menace terroriste, l'insuffisance des ressources financières, le manque d'infrastructures appropriées, la porosité des frontières, l'absence de ressources humaines de qualité et l'inadéquation de la coopération entre institutions.

Dans le cadre des efforts de lutte déployés par les États contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme, et malgré l'assistance multiforme dont ils bénéficient de la part d'organismes spécialisés, y compris les trois Comités du Conseil de sécurité, des insuffisances persistent toujours. Celles-ci s'expliquent non pas par le manque de volonté, mais par le fait que, très souvent, il est difficile à ces pays, surtout les moins nantis, d'embrasser à la fois, dans une démarche globale, les priorités nationales et les exigences internationales. À cet égard, il importe que les trois Comités continuent d'apporter toute l'aide et l'assistance requises aux États et aux institutions régionales fragiles qui se trouvent, malgré tout, très engagés dans la lutte contre le blanchiment de l'argent et le financement du terrorisme. Toutefois, nous estimons que l'approche qui a consisté, pour les Comités, à renforcer les capacités des États, devrait aller au-delà pour associer la société civile et, surtout, les institutions financières privées des pays concernés, lesquelles participent quotidiennement, aux côtés des États, à l'assainissement et à la maîtrise des flux financiers.

Si l'on veut que tous les États développent des mécanismes de prévention et de répression des actes de terrorisme qui répondent aux normes de l'ONU, ces institutions et États doivent être soutenues de la façon la plus appropriée.

Dans une actualité mondiale dominée par la multiplication des actes terroristes et des enlèvements occasionnant des paiements de rançon, en particulier en Afrique, il importe de faire le bilan du chemin parcouru en vue de déterminer les actions et initiatives à privilégier pour renforcer la lutte contre le terrorisme.

La célébration, l'année prochaine, du dixième anniversaire de l'adoption de la résolution 1540 (2004) nous donne une excellente occasion d'évaluer les actions engagées. Toutefois, cela ne peut se faire sans une collaboration entre les Comités, entre les Comités et les États, entre les États eux-mêmes, ainsi qu'entre les États et les institutions financières. Il va sans dire que cette lutte devra se réaliser dans le cadre de l'état de droit et du respect des droits de l'homme, sans lesquels la participation de tous à cette lutte pour la survie des êtres humains serait difficile à réaliser.

M. Wilson (Royaume-Uni) (*parle en anglais*) : Je m'associe aux autres orateurs pour remercier les Présidents des Comités, les Ambassadeurs Quinlan, Loulichki et Oh Joon, des exposés qu'ils ont présentés,

et surtout de la manière ferme dont ils assurent la direction de ces trois comités importants.

Le terrorisme continue de faire peser une grave menace sur la paix et à la sécurité internationales. Depuis les derniers exposés que ces comités ont faits au Conseil (voir S/PV.6964), nombre d'attentats terroristes ont eu lieu, y compris l'attaque tragique perpétrée contre le centre commercial Westgate à Nairobi, qui a fait 67 morts. Les travaux des trois comités sont donc cruciaux.

Comme l'a dit l'Ambassadeur Quinlan dans son exposé, la menace du terrorisme évolue. La propagande terroriste devient de plus en plus sophistiquée, à tel point que nous assistons à une autoradicalisation de certains individus et petits groupes. Au Royaume-Uni, nous sommes conscients de ce phénomène et nous avons récemment vu les effets de cette autoradicalisation à Londres, lorsqu'au mois de mai un soldat qui n'était pas en service a été assassiné par des individus, un acte qui a révolté tout le pays.

Le terrorisme est une menace mondiale. Il transcende les frontières géographiques et exige une réponse internationale. On peut pourtant lui faire barrage avec les bons instruments et au moyen d'une action concertée. Il me semble que nous en avons eu la preuve ici aujourd'hui. Le Conseil doit utiliser au mieux les outils dont il dispose pour lutter contre cette menace.

Les sanctions contre Al-Qaïda sont absolument déterminantes pour désorganiser les activités des terroristes. Nous appuyons les efforts décrits par le Président du Comité pour améliorer l'application des sanctions contre Al-Qaïda, et exhortons les États Membres à respecter les régimes que nous avons adoptés d'un commun accord. Le terrorisme évolue, et les sanctions doivent elles aussi évoluer pour pouvoir déjouer la menace. Le Royaume-Uni se félicite de l'accord auquel est parvenu le Comité 1267 en vue d'établir des contacts avec les États Membres des régions du Sahel et du Maghreb le mois prochain. La portée mondiale des sanctions de l'ONU peut être un outil très utile s'agissant de renforcer les efforts déployés par les États au niveau national pour lutter contre le terrorisme.

Nous partageons l'opinion de l'Ambassadeur Quinlan, qui a souligné l'importance des procédures claires et équitables dans le contexte du régime des sanctions contre Al-Qaïda. Comme d'autres orateurs l'ont indiqué, le processus du Médiateur revêt une grande importance pour garantir la pertinence et la

robustesse de ce régime et mérite d'être appuyé par les États Membres. Je pense que les membres du Conseil de sécurité ont clairement mis en relief l'importance de ce rôle aujourd'hui.

L'année prochaine marquera le dixième anniversaire de l'adoption de la résolution 1540 (2004). Nombreuses sont les raisons de se réjouir. Tous les États, sauf 22, ont présenté des rapports sur les mesures qu'ils ont prises pour s'acquitter de leurs obligations en vue d'endiguer la prolifération des armes nucléaires, chimiques et biologiques vers des acteurs non étatiques. Cependant, des craintes subsistent à l'échelle mondiale que les terroristes peuvent se procurer des armes de destruction massive. La lutte contre cette menace doit demeurer une priorité stratégique. Pour assurer le respect par les États de leurs obligations en vertu de la résolution 1540 (2004) et pour que ce respect soit effectif et vérifiable, tous les États doivent se conformer à la lettre et à l'esprit de la résolution. Des réponses évasives, telles que celles données par la Syrie au sujet des armes chimiques avant septembre dernier, peuvent jeter le doute sur l'engagement de l'État concerné à rendre efficacement des comptes sur ses armes nucléaires, biologiques et chimiques et à les sécuriser. Nous avons été témoins des ravages et des souffrances causés par ces armes. Interdire leur emploi est une responsabilité qui incombe à tout le monde. Des progrès mesurables et soutenus dans ce domaine sont le seul moyen d'établir une confiance durable au niveau mondial.

La dernière fois que nous nous sommes réunis pour discuter de la lutte contre le terrorisme, le Royaume-Uni avait souligné qu'il importait que tous les acteurs compétents du système des Nations Unies déploient des efforts communs pour lutter contre le terrorisme, tout en évitant les doubles emplois (voir S/PV.6964). D'autres orateurs ont évoqué cet aspect aujourd'hui. Nous nous félicitons de la nomination de Jean-Paul Laborde à la tête de la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme (DECT) au courant de cette année et de Jehangir Khan à la tête de l'Équipe spéciale de lutte contre le terrorisme. À l'instar d'autres orateurs, nous estimons que cette nouvelle direction doit améliorer la coordination, en procédant à une répartition claire des tâches et des responsabilités en matière d'assistance, de communication de l'information et de renforcement des capacités. La DECT doit mettre l'accent sur les évaluations et la facilitation de l'assistance. L'Équipe spéciale doit jouer son rôle qui est d'assurer la coordination entre les diverses entités des Nations Unies en vue de la réalisation des activités de renforcement

des capacités. Par ailleurs, il convient de mettre en place une matrice d'échange d'informations plus détaillée et plus prospective relative aux activités des Nations Unies en matière de lutte contre le terrorisme. Cela aiderait les États Membres à planifier leur coordination et leur appui en ce qui concerne ces activités.

Nous appuyons la déclaration de l'Ambassadeur Loulichki selon laquelle des mesures efficaces de lutte contre le terrorisme et le respect des droits de l'homme sont étroitement liés. Nous nous félicitons de l'intégration des considérations relatives aux droits de l'homme dans les travaux de la Direction exécutive et de l'exposé que la Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme a fait au Comité contre le terrorisme en octobre. Nos efforts en matière de lutte contre le terrorisme ne peuvent pas devenir statiques ou être déployés dans l'isolement. La communauté internationale ne pourra lutter efficacement contre ce fléau qu'est le terrorisme que grâce à une approche unifiée, complémentaire et en constante évolution. Le Royaume-Uni exhorte les Comités à redoubler d'efforts pour assurer la pertinence et l'efficacité de leurs travaux et veiller à ce qu'ils soient à la hauteur des défis posés par l'évolution de la menace terroriste.

Mme Lucas(Luxembourg) : Le Luxembourg s'associe à l'intervention qui sera faite par l'Union européenne.

À l'instar des orateurs précédents, je remercie les Présidents des Comités établis en vertu des résolutions 1267 (1999) et 1989 (2011), 1373 (2001) et 1540 (2004), les Ambassadeurs Gary Quinlan, Mohammed Loulichki et Oh Joon, pour leurs exposés et pour l'engagement avec lesquels ils dirigent ces comités. Je remercie notre collègue australien pour son exposé conjoint, qui a mis en exergue la coopération continue entre les trois Comités et leurs Groupes d'experts.

Les exposés de nos collègues ont présenté les efforts déployés par les Nations Unies pour lutter contre le terrorisme. Toutefois, ces efforts ne sont efficaces que si l'ensemble des États Membres prennent les mesures nécessaires pour honorer leurs obligations. La séance d'aujourd'hui est importante à cet égard, puisqu'elle permet au Conseil de montrer à l'ensemble des États Membres ce que ses organes subsidiaires font en matière de lutte contre le terrorisme, et de les sensibiliser à ces activités.

C'est dans ce même esprit de transparence et de sensibilisation que les Présidents des trois Comités

et les Présidents des Comités établis en vertu des résolutions 1718 (2006), 1737 (2006) et 1988 (2011) sont intervenus, comme mentionné par l'Ambassadeur Quinlan dans son exposé conjoint, le 18 novembre dernier, dans une séance d'information publique, en présence du Président du Groupe d'action financière (GAFI), consacrée aux rôles respectifs du Conseil de sécurité et du GAFI dans la lutte contre le terrorisme et la prolifération. Cette séance a été utile, on l'espère, en vue d'informer plus en avant les États Membres sur les mesures décidées par le Conseil, les recommandations et orientations du GAFI y relatives et de mettre en relief l'assistance que les Comités du Conseil de sécurité, leurs Groupes d'experts et le GAFI peuvent fournir aux États Membres.

Les sanctions contre Al-Qaida jouent un rôle important dans la lutte contre le terrorisme. Je rends hommage à l'Équipe de surveillance pour l'excellent travail qu'elle continue d'accomplir, et qui illustre bien l'évolution de la menace terroriste. La liste de sanctions est mise à jour de façon continue afin de maintenir la pertinence et l'efficacité du régime de sanctions. Nous nous félicitons également des activités entreprises par le Comité faisant suite aux résolutions 1267 (1999) et 1989 (2011) concernant Al-Qaida et les personnes et entités qui lui sont associées afin de mettre l'accent sur la mise en œuvre des sanctions. La séance spéciale du Comité sur la nature changeante de la menace terroriste posée par Al-Qaida au Sahel et au Maghreb qui se tiendra le 3 décembre prochain nous semble particulièrement opportune à cet égard.

Nous ne soulignerons jamais assez que la lutte contre le terrorisme doit être guidée par le respect des valeurs démocratiques fondamentales et du principe de la primauté du droit. Le Luxembourg apporte son plein soutien au Bureau du Médiateur et remercie M^{me} Kimberley Prost pour la manière exemplaire dont elle remplit son mandat. Nous appelons tous les États Membres à continuer de coopérer pleinement avec le Bureau du Médiateur. Nous saluons les mesures prises au cours des dernières années pour garantir l'application de procédures claires, équitables et transparentes dans le cadre du Comité des sanctions contre Al-Qaida. Il convient de continuer d'œuvrer à l'amélioration de ces procédures. Il en va de l'autorité et de la légitimité des mesures imposées par le Conseil. Dans ce contexte, nous attendons avec intérêt l'examen, l'année prochaine, de la résolution 2083 (2012).

Le Luxembourg reconnaît également l'important travail réalisé par le Comité établi en vertu de la résolution 1373 (2001), le Comité contre le terrorisme et sa Direction exécutive (DECT), en particulier en matière de sensibilisation. Je saisis cette occasion pour souhaiter la bienvenue au nouveau Directeur exécutif de la DECT, M. Jean-Paul Laborde. Nous sommes certains qu'il continuera l'excellent travail réalisé par son prédécesseur et nous l'assurons du plein soutien du Luxembourg aux activités de sa Direction. Alors que la fin de son mandat approche, je voudrais rendre un hommage appuyé à l'Ambassadeur Loulichki, ainsi qu'à son équipe, pour le travail accompli à la tête du Comité 1373, en particulier dans le domaine du renforcement des capacités des pays du Sahel.

L'année 2014 marquera le dixième anniversaire de la résolution 1540 (2004), qui joue un rôle clef dans la prévention du risque de prolifération des armes nucléaires chimiques et biologiques, qui continue de faire peser une grave menace sur la paix et la sécurité internationales. La résolution 1540 (2004) ne sera efficace que si tous les États Membres sont déterminés à en appliquer les dispositions. Nous encourageons toute nouvelle initiative à cet égard et attendons avec intérêt les enseignements tirés de l'évaluation mutuelle de la mise en œuvre de la résolution 1540 (2004) conduite par la Croatie et la Pologne.

Pendant la période à l'examen, le Libéria et le Soudan du Sud ont présenté au Comité leur rapport de mise en œuvre de la résolution 1540 (2004). Nous soutenons l'objectif du Président du Comité d'atteindre l'universalité des rapports d'ici la fin 2014. La coopération, l'échange d'informations et les activités de sensibilisation et d'assistance permettront de renforcer la capacité des États Membres à faire face au risque de prolifération des armes de destruction massive. Nous encourageons le Comité 1540 (2004) et son groupe d'experts à persévérer dans leurs efforts pour faciliter l'appariement entre les demandes et les offres d'assistance en la matière.

M^{me} Poroli (Argentine) (*parle en espagnol*) : Permettez-moi tout d'abord, par votre intermédiaire, Monsieur le Président, de remercier au nom de ma délégation les Représentants permanents de l'Australie, du Maroc et de la République de Corée de leurs exposés instructifs et du travail louable qu'ils effectuent à la tête des organes subsidiaires qu'ils président respectivement.

L'Argentine est convaincue que l'ONU joue un rôle prioritaire dans l'action multilatérale et considère

que l'Assemblée générale, le Conseil de sécurité et leurs organes compétents en la matière sont les cadres les plus adaptés à une action déterminée de lutte contre le terrorisme. De même, nous estimons que la coopération constante entre les Comités dont nous examinons le travail aujourd'hui et leurs Groupes d'experts contribue à renforcer la coordination et la cohérence des activités des Nations Unies en la matière.

À cet égard, je voudrais insister sur l'importance de la tenue de cette séance publique d'information sur le rôle du Conseil de sécurité et du Groupe d'action financière dans la lutte contre le financement du terrorisme et la prolifération, organisée conjointement par les Présidents des trois Comités et des Comités créés respectivement par la résolution 1737 (2006) et la résolution 1718 (2006). De manière générale, nous considérons que l'organisation périodique de séances publiques d'information est une bonne pratique, qui permet de consolider le lien entre le Conseil de sécurité et tous les États Membres. C'est pourquoi nous appelons les Comités à poursuivre leurs efforts dans ce sens.

Je voudrais aborder, maintenant, le travail du Comité du Conseil de sécurité faisant suite aux résolutions 1267 (1999) et 1989 (2011) concernant Al-Qaida et les personnes et entités qui lui sont associées, en soulignant, comme l'a indiqué le Président du Comité dans son intervention, l'importance qu'il y a à veiller à des procédures justes et claires. À cet égard, nous estimons qu'il reste indispensable de garantir le respect d'une procédure régulière. Je voudrais mettre en particulier en exergue le travail de la Médiatrice, M^{me} Kimberly Prost, pour son professionnalisme et son indépendance. Sur la base de cette expérience, nous estimons qu'il serait possible d'étudier la possibilité de renforcer son mandat ou de l'élargir à tous les Comités de sanctions.

Nous partageons le souci du Président de veiller à ce que le régime reste toujours pertinent et efficace. C'est pourquoi nous estimons qu'il est important que la Liste récapitulative soit réexaminée périodiquement par le Comité pour rester à tout moment un document de qualité et d'utilité pour les États Membres. Nous nous félicitons à cet égard du travail qu'effectue l'Équipe de surveillance. La disponibilité de la Liste dans les six langues officielles de notre Organisation est une question qui revêt une importance particulière à cet effet, puisqu'elle est en lien direct avec l'utilisation et l'application de la Liste par les autorités compétentes. Sur ce point, je voudrais saluer tout particulièrement

les efforts déployés par le Président du Comité, l'Ambassadeur Quinlan, et son équipe afin de trouver une solution à cette question, ainsi que la coopération apportée par le Secrétariat.

Le Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1373 (2001) concernant la lutte antiterroriste joue un rôle crucial dans le renforcement de l'efficacité des efforts de la communauté internationale en matière de lutte contre le terrorisme. Dans ce cadre, la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme (DECT) apporte une contribution essentielle tant par l'appui qu'elle apporte au Comité que pour le renforcement des capacités des États. C'est la raison pour laquelle ma délégation participe avec beaucoup d'intérêt aux négociations portant sur le rapport du Comité du Conseil sur l'activité de la DECT, dans l'optique du renouvellement du mandat de cette dernière. De même, nous espérons que la DECT poursuivra son travail en matière de coopération internationale aux fins du renforcement des capacités des États, et nous considérons parallèlement que le respect des droits de l'homme doit rester un élément transversal, dans son travail et dans celui du Comité, ainsi qu'en général, s'agissant de la lutte contre le terrorisme.

La résolution 1540 (2004) et le Comité qu'elle a créé sont des instruments essentiels pour empêcher que les armes de destruction massive et leurs vecteurs tombent entre les mains de terroristes. Toutefois, l'efficacité des efforts internationaux à cet égard dépend de l'adoption et de l'application des mesures nécessaires au niveau national et de la coordination des efforts à l'échelle régionale. C'est pourquoi nous sommes convaincus que l'application de la résolution 1540 (2004) doit se faire dans un cadre régional, qui permette le contrôle effectif des technologies et matières à double usage par le biais d'une harmonisation concrète des efforts législatifs et des efforts sur le terrain entre les pays de chaque région.

Je tiens à insister sur l'importance de l'information que nous, les États, communiquons au Comité sur nos pratiques effectives au titre de l'application de la résolution, comme suite à la note du Président du Comité. Ces pratiques peuvent servir de modèles, adaptables aux réalités d'autres régions, et partant, permettre de renforcer l'efficacité de l'application de la résolution. De même, à l'approche du dixième anniversaire de l'adoption de la résolution, l'an prochain, je voudrais mettre en exergue les efforts du Président du Comité pour universaliser l'application de la résolution et la

présentation de rapports. Je l'assure du plein appui de ma délégation à cette fin.

Pour terminer, je voudrais réitérer notre appui aux initiatives qui contribuent à améliorer la transparence du travail du Conseil de sécurité et de ses organes subsidiaires, ainsi qu'à celles visant à renforcer la coordination et la coopération des trois Comités et de leurs Groupes d'experts. Nous estimons qu'une plus grande synergie entre les trois Comités permettra d'améliorer la contribution du Conseil de sécurité à la lutte contre le terrorisme et d'aborder l'examen de cette question de manière plus exhaustive.

M. Lamek (France) : Je voudrais d'abord, comme l'ont fait les orateurs précédents, remercier l'Ambassadeur Quinlan, l'Ambassadeur Loulichki et l'Ambassadeur Oh Joon de leurs exposés et du leadership qu'ils exercent à la tête de leurs Comités respectifs.

Je précise aussi que je m'associe à la déclaration que prononcera dans un instant l'observateur de l'Union européenne.

Je voudrais maintenant, si je puis, dire un mot sur chacun des trois Comités, en commençant par le Comité du Conseil de sécurité faisant suite aux résolutions 1267 (1999) et 1989 (2011) concernant Al-Qaida et les personnes et entités qui lui sont associées. La menace liée à Al-Qaida reste malheureusement d'actualité, comme sont venus nous le rappeler l'attaque de Nairobi il y a quelques semaines et l'assassinat de deux journalistes français près de Kidal, au Mali, ce mois-ci. Pour que la lutte contre Al-Qaida puisse progresser, nous devons rester vigilants à la mise en œuvre des sanctions. Il est pour cela crucial que le Comité des sanctions contre Al-Qaida continue de travailler étroitement avec tous les États Membres afin de s'assurer de la bonne mise en œuvre du régime de sanctions, ainsi que de la mise à jour régulière de la Liste, qui doit refléter au mieux l'état de la menace. À cet égard, nous saluons la tenue, au Comité, de réunions portant spécifiquement sur la lutte contre l'extension de cette menace, telles que, par exemple, la réunion d'avril consacrée au Mali et la prochaine réunion, début décembre, consacrée au Sahel. L'organisation de ce type d'événements, en associant les États de la région à la réflexion sur les sanctions contre Al-Qaida, permet de s'assurer que le régime répond aux nouveaux défis rencontrés dans la lutte contre cette organisation dans les zones où sévit particulièrement cette menace.

Outre l'importance que nous accordons à une mise en œuvre efficace des sanctions, il nous semble également primordial que celles-ci respectent les libertés fondamentales des personnes inscrites sur la Liste et que le régime de sanctions dispose de garanties de procédure adéquates. L'Ambassadeur Quinlan a eu raison, pendant son exposé, d'insister sur ce point. Nous saluons également à cet égard le travail remarquable accompli par la Médiatrice du Comité, M^{me} Kimberly Prost, qui, depuis plus de trois ans, mène une action primordiale sur ce point.

Je vais maintenant dire quelques mots sur le Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1373 (2001) concernant la lutte antiterroriste. Au cours de l'année écoulée, le Comité contre le terrorisme a connu une riche activité et s'est attaché à poursuivre plusieurs initiatives, en prise directe avec des thématiques qui intéressent le Conseil. Sur le Sahel, par exemple, plusieurs manifestations ont été organisées : en mars, à Rabat, une conférence sur le contrôle des frontières au Sahel et en septembre, l'organisation d'une réunion spéciale sur le Sahel.

Le Conseil de sécurité va renouveler le mois prochain le mandat du Comité contre le terrorisme ainsi que celui de sa Direction exécutive, ce qui appelle deux remarques de ma part. Tout d'abord, dans le cadre de son prochain mandat, il est essentiel que le Comité continue à attacher la plus grande importance à la bonne mise en œuvre par les États Membres des prescriptions du Conseil en matière de lutte contre le terrorisme, à savoir la résolution 1373 (2001) mais également la résolution 1624 (2005).

Ces dernières années, la Direction exécutive a effectué un grand nombre de visites pour informer le Comité de l'état de mise en œuvre de ces textes dans les États Membres. Il est à présent essentiel de poursuivre ce dialogue avec les États Membres, en effectuant un suivi régulier de ces visites.

La seconde remarque que je voudrais faire, c'est qu'il est essentiel que le Comité continue d'accorder la plus grande importance au respect des droits de l'homme dans la lutte contre le terrorisme. Je souhaiterais à cet égard saluer la présence, le 24 octobre devant le Comité, de Mine Pillay, Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, et souligner que ce dialogue régulier du Comité avec le Haut-Commissariat aux droits de l'homme est une excellente pratique qui doit se poursuivre.

Enfin, je voudrais rendre hommage à M. Mike Smith qui a fait un travail exceptionnel à la tête de la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme, et en profiter pour féliciter son successeur, M. Jean-Paul Laborde pour sa prise de fonctions, et lui adresser tous nos vœux de réussite.

Enfin, pour terminer, je voudrais dire un mot sur le Comité 1540. Sur ce Comité, je voudrais rappeler que la prolifération des armes nucléaires, biologiques et chimiques et de leurs vecteurs, ainsi que des matières associées et le risque qu'elles tombent entre les mains de terroristes, constituent un danger bien réel, et contre lequel les États doivent poursuivre et renforcer leur engagement. La mise en œuvre de la résolution 1540 (2004) joue un rôle important dans la prévention de ce risque, et les progrès réalisés depuis son adoption en 2004 sont importants.

Aujourd'hui, une majorité d'États dans le monde a adopté des mesures visant à transcrire les dispositions de cette résolution dans leur droit national. À cet égard, nous saluons les efforts de la présidence sud-coréenne visant à encourager les rares pays ne l'ayant pas encore fait, à faire un rapport au Comité sur la mise en œuvre de cette résolution dans leurs législations nationales.

Mais pour qu'ils soient pertinents, ces rapports doivent avant tout être sincères, et ce n'est pas toujours le cas. À cet égard, le Comité 1540 a reçu au mois de mai un nouveau rapport de la Syrie. Dans ce rapport comme dans les précédents, Damas passait sous silence l'existence de son programme chimique militaire. Depuis l'attaque chimique de la Ghouta au mois d'août, la Syrie a reconnu posséder plusieurs tonnes d'armes chimiques et, sous la pression internationale, elle a accepté d'adhérer à la Convention internationale sur les armes chimiques (CIAC) et, par voie de conséquence, accepté de détruire ces armes. L'utilisation par la Syrie de l'arme chimique contre sa population nous impose de rester vigilants s'agissant des déclarations syriennes. Nous ne devons pas baisser la garde.

Je relèverai enfin que la mise en œuvre de la résolution 2118 (2013) sur la destruction des armes chimiques syriennes – qui exige d'informer le Conseil de toute violation de la résolution 1540 (2004) – participera à l'amélioration de la mise en œuvre de la résolution 1540 (2004), et donc au renforcement de notre sécurité collective.

Pour conclure, je voudrais dire que la lutte contre le terrorisme doit être coordonnée. Nous comptons

également beaucoup sur l'Équipe spéciale de lutte contre le terrorisme pour faire avancer concrètement cette coordination. Cela permettra de renforcer la cohérence et la visibilité de l'action des Nations Unies en matière de lutte contre le terrorisme.

Le Président (*parle en chinois*) : Je vais maintenant faire une déclaration en ma qualité de représentant de la Chine.

Je remercie l'Ambassadeur Quinlan, l'Ambassadeur Loulichki et l'Ambassadeur Oh Joon de leurs exposés. La Chine apprécie l'importante contribution faite par l'Ambassadeur Loulichki en tant que mandat de Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1373 (2011) concernant la lutte contre le terrorisme, à l'exécution efficace du mandat du Comité et à la coordination des efforts internationaux de lutte contre le terrorisme. La Chine exprime aussi sa reconnaissance aux Ambassadeurs Quinlan et Oh Joon pour leur rôle de direction en tant que Présidents, respectivement, du Comité du Conseil de sécurité créé par les résolutions 1267 (1999) et 1989 (2011) concernant Al-Qaida et les personnes et entités qui lui sont associées, et le Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1540 (2004).

Le Comité des sanctions contre Al-Qaida est l'un des principaux instruments dont les Nations Unies, et le Conseil de sécurité en particulier, disposent pour lutter contre le terrorisme. La Chine appuie les efforts que déploie le Comité pour améliorer la communication avec les pays concernés, renforcer régulièrement ses activités liées à l'examen des décisions d'inscription et de radiation, mettre régulièrement à jour, comme prévu, la liste des sanctions, et appliquer scrupuleusement et fidèlement les résolutions 1267 (1999) et 2083 (2012), en vue de contribuer davantage à la cause de la lutte contre le terrorisme au niveau international. La Chine appuie les activités menées par l'Équipe d'appui analytique et de surveillance des sanctions sous la direction du Comité, et prend note des efforts faits par le Bureau du Médiateur pour améliorer l'impartialité et la transparence du mécanisme. Nous espérons que les États Membres coopéreront activement avec le Comité dans ses activités en vue de préserver l'autorité et l'efficacité du régime de sanctions des Nations Unies.

La Chine salue les nombreuses activités menées par le Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1373 (2001) concernant la lutte contre le terrorisme. La Chine appuie le Comité contre le terrorisme et sa Direction exécutive (DECT) dans les

efforts qu'ils ne cessent de mener pour promouvoir la mise en œuvre des résolutions pertinentes du Conseil, en améliorant l'évaluation de la mise en œuvre de la résolution, en organisant des réunions et manifestations pertinentes, en effectuant des visites de pays et en fournissant l'assistance technique nécessaire aux États Membres, à leur demande. La Chine espère que le Comité contre le terrorisme poursuivra son dialogue et son interaction avec les États Membres et qu'il les aidera à renforcer leurs capacités de lutte contre le terrorisme. Étant donné que le Conseil de sécurité s'apprête à débattre de la prorogation du mandat de la DECT, la Chine va participer activement et de façon constructive à l'examen de cet important projet de résolution.

Au cours des six derniers mois, grâce aux efforts conjugués des membres du Comité 1540 et du Groupe d'experts, le programme de travail du Comité a pu être mise en œuvre de façon régulière. Ses activités de sensibilisation ont aidé les États Membres à mieux prendre conscience de la pertinence de la résolution et renforcé l'assistance et la coopération internationales.

L'année prochaine marquera le dixième anniversaire de l'adoption de la résolution 1540 (2004). La mise en œuvre universelle, intégrale et équilibrée de la résolution est tributaire du rôle central que les États membres doivent jouer et requiert que le Comité s'acquitte de son mandat dans l'esprit et la lettre. La Chine appuie l'action que mène le Comité pour, au moyen d'efforts solides et constants et conformément à son mandat, accroître le nombre d'États soumettant un rapport, compiler des données d'expérience dans le contexte de la mise en œuvre de la résolution, et promouvoir l'assistance et la coopération internationales dans le cadre de ses principales activités. La Chine continuera d'œuvrer de concert avec les toutes parties pour renforcer le rôle que l'ONU joue, comme il se doit, dans la prévention de la prolifération des armes de destruction massive.

Je reprends à présent mes fonctions de Président du Conseil.

Je donne la parole au représentant de la République arabe syrienne.

M. Ja'afari (République arabe syrienne) (*parle en arabe*) : Je vous félicite, Monsieur le Président, de votre accession à la présidence du Conseil de sécurité pour ce mois et vous remercie d'avoir convoqué cette importante séance.

Nous avons suivi attentivement les exposés présentés par les présidents des trois Comités chargés de la mise en œuvre des résolutions du Conseil de sécurité concernant la lutte contre le terrorisme, et dans lesquels ils nous ont informé des plus récentes activités menées par ces comités depuis la dernière séance d'information que le Conseil a consacrée à la question (voir S/PV.6964).

Malgré l'accroissement et la diversité des menaces que pose le terrorisme, l'Organisation des Nations Unies reste la principale enceinte où se coordonne et se renforce l'action menée au niveau international pour libérer notre monde de ce fléau. Devant cette évidence, le Conseil de sécurité a adopté des dizaines de résolutions concernant la lutte contre le terrorisme, outre la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies (résolution 60/288 de l'Assemblée générale) que l'Assemblée générale a adoptée. Ces résolutions et la Stratégie ont servi à coordonner les efforts que déploient les États Membres pour lutter contre le terrorisme.

Les entités des Nations Unies chargées de la lutte contre le terrorisme doivent redoubler d'efforts et en garantir la coordination et l'efficacité, et s'abstenir par conséquent de toute politisation des efforts de lutte contre le terrorisme, en tenant bon face aux tentatives de justifier le terrorisme ou aux velléités de certains de le classer en deux catégories : « hallal » et « haram » – acceptable par endroits, condamnable ailleurs.

Malgré tout cela, et en dépit de la multiplication des efforts redoublés et des nombreuses résolutions concernant la lutte contre le terrorisme, la réalité est que le terrorisme s'est répandu encore davantage et que les terroristes adoptent désormais un nouveau *modus operandi*, comme de nombreux collègues qui ont pris la parole avant moi ont eu à le signaler, et je ne le répéterai donc pas.

Nous assistons actuellement à une nouvelle montée de l'extrémisme et de la radicalisation qui donne lieu à des actes de violence sans précédent, à l'opposé de ceux qui croient que les organisations terroristes, Al-Qaida en tête, sont affaiblies et que le monde est plus sûr depuis la mort d'Oussama ben Laden. Malheureusement, le fait est que le terrorisme pose une grave menace à la paix et à la sécurité internationales, et que certaines entités et leurs ramifications affiliées à Al-Qaida tentent de trouver des bases depuis lesquelles elles pourront relancer leurs activités contre de nouvelles cibles, en profitant des conditions qui existent dans certains pays et en exploitant l'appui et le soutien

sans limite de certains États Membres de l'ONU qui voient dans le terrorisme un moyen de promouvoir leur politique étrangère et leurs intérêts personnels.

Depuis le début de la crise en Syrie, la délégation de mon pays s'emploie sans relâche à dénoncer la menace terroriste de plus en plus grande qui vise mon pays, la Syrie. Outre nos déclarations à l'ONU, dans lesquelles nous décrivons les nombreux aspects et les diverses manifestations du terrorisme qui touche mon pays, j'ai adressé, au nom de mon gouvernement, 259 lettres officielles au Secrétaire général et aux présidents successifs du Conseil de sécurité sur toutes les questions liées à la lutte contre le terrorisme. J'ai le dossier complet en ma possession – 259 lettres officielles, dont 76 portent sur les activités terroristes d'Al-Qaida, auxquelles s'ajoutent neuf lettres adressées au Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1373 (2001) concernant la lutte antiterroriste et quatre autres adressées au Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1540 (2004). Nous attendons une réponse officielle concernant les mesures concrètes prises par le Conseil, par l'intermédiaire des trois comités antiterroristes, pour lutter contre le terrorisme dont mon pays est la cible. En d'autres termes, nous n'avons toujours pas de réponse aux 259 lettres adressées au Conseil de sécurité au sujet de ce qui est fait pour lutter contre le terrorisme en Syrie.

Dans ces lettres, nous attirons l'attention du Conseil et de ses comités sur les actes terroristes barbares commis par des groupes terroristes armés, dont certains sont affiliés à Al-Qaida et dont la majorité sont constitués d'extrémistes et de mercenaires étrangers qui traversent les frontières et mènent une guerre par procuration sur le territoire de la Syrie. Ces actes visent les institutions publiques, les infrastructures, les services publics de base, les hôpitaux, les établissements scolaires, les sanctuaires religieux, les monuments, les musées, les lieux saints, les administrations de la fonction publique, les religieux et les soldats de la Force des Nations Unies chargée d'observer le désengagement.

Ces attaques ont récemment pris une tournure différente pour viser désormais principalement des cibles civiles. Des tirs de mortier sont ainsi effectués au hasard sur des maisons d'habitation et des sanctuaires musulmans et chrétiens. Ces tirs visent aussi les enfants dans les écoles, les bus scolaires, et ce, pour tenter de les priver d'éducation et de les maintenir dans l'ignorance qui alimente les pensées et les comportements extrémistes.

Hier, 40 mercenaires saoudiens ont été tués par les forces armées syriennes. L'un d'entre eux était le fils du chef du régiment de la Garde royale saoudienne. Une attaque au mortier a également été perpétrée contre une école, hier, à Damas, tuant des dizaines d'enfants. Hier toujours, dans la ville de Deir Atiyah, des terroristes et des mercenaires qui avaient traversé la frontière entre la Syrie et le Liban ont tué huit médecins et 10 infirmières ainsi que de nombreux patients de l'hôpital de la ville.

En dépit du fait que le Front el-Nosra et son chef, Abu Mohammed al-Golani, sont inscrits sur la liste établie par le Comité du Conseil de sécurité faisant suite aux résolutions 1267 (1999) et 1989 (2011) concernant Al-Qaida et les personnes et entités qui lui sont associées, des sanctions adoptées contre cette entité, de la condamnation par le Conseil en octobre de l'augmentation du nombre d'attentats terroristes menés par Al-Qaida en Syrie (S/PRST/2013/15), de l'appel lancé par le Conseil à toutes les parties afin qu'elles s'engagent à mettre fin aux actes terroristes perpétrés par ces organisations et ces individus et de la réaffirmation dans sa résolution 2118 (2013) que tous les États Membres doivent s'abstenir d'apporter un appui, quelle qu'en soit la forme, à des acteurs non étatiques qui tenteraient de mettre au point, de se procurer, de fabriquer, de posséder, de transporter, de transférer ou d'utiliser des armes nucléaires, chimiques ou biologiques ou leurs vecteurs – malgré tout cela, les efforts déployés ne sont pas à la mesure du problème que pose le terrorisme international qui vise la Syrie et l'ensemble du peuple syrien.

C'est pourquoi nous estimons que nous devons tous prendre des mesures supplémentaires à l'appui de ces efforts afin d'obtenir des résultats, et notamment de répondre aux préoccupations que nous avons communiquées au Conseil et qui sont étroitement liées à l'autorité et aux compétences des comités, à savoir empêcher le transfert de fonds et d'armes vers des groupes terroristes et s'abstenir de tout soutien; combattre les idéologies extrémistes et radicales et le fanatisme, quelles qu'en soient les origines; demander aux États de contrôler leurs frontières et d'empêcher que des extrémistes et des terroristes ne se rendent en Syrie.

À cet égard, je tiens à mentionner un article publié hier dans *The Independent*, qui affirme qu'un extrémiste britannique, Anjem Choudary, a créé un réseau qui envoie des mercenaires terroristes en Syrie. Selon ses propres dires, Choudary aurait déjà envoyé plus de 300 personnes sur place. Cet article du journal

The Independent précise que des mercenaires arrivent de France et d'ailleurs, posant le même problème.

En vertu de la résolution 1624 (2005), les États Membres doivent s'efforcer de contrecarrer l'incitation au terrorisme et à la haine dans les médias ou dans des déclarations officielles, et ils doivent empêcher que les terroristes se procurent des armes et qu'un quelconque soutien politique, financier ou médiatique leur soit fourni. Nous devons lutter contre l'utilisation d'Internet et des technologies de l'information et des communications pour inciter au terrorisme et recruter des jeunes dans diverses régions du monde. Nous devons déjouer les tentatives des groupes terroristes qui cherchent à se procurer des armes de destruction massive et à les utiliser dans mon pays, comme cela a été le cas à Khan al-Assal en mars et à Ghouta en août. Nous avons transmis au Comité 1540 des documents prouvant que les organisations internationales opérant en Syrie cherchent à acquérir des armes chimiques, en passant des pays voisins. Nous avons également attiré son attention sur les rapports relatifs à ces tentatives et à des cargaisons saisies en Turquie et au Liban. Nous lui avons également fourni le nom de personnes arrêtées en flagrant délit.

Les gouvernements des États qui arment, financent et entraînent les éléments des groupes terroristes armés, facilitent leur entrée en Syrie et leur offrent un refuge, sont des partenaires du terrorisme impliqués dans la mort de Syriens et doivent rendre des comptes. Ces États doivent assumer la responsabilité de leurs pratiques destructrices qui constituent non seulement une violation des résolutions du Conseil de sécurité concernant la lutte contre le terrorisme mais sont également contraires aux résolutions 2042 (2012), 2043 (2012) et 2118 (2013) ainsi qu'au Communiqué de Genève, qui insistent tous sur la nécessité de trouver une solution à la crise syrienne dans le cadre d'un processus politique sous conduite syrienne et sur le dialogue national global entre Syriens.

Mon pays a souligné, des décennies durant, la nécessité de mettre fin à l'hégémonie colonialiste et a toujours défendu l'inviolabilité du principe de souveraineté et la nécessité de respecter le principe de la non-intervention dans les affaires intérieures des États. De même, mon pays a fait part à maintes reprises de sa conviction que l'ONU joue un rôle central dans la lutte contre le terrorisme et qu'il est impossible de combattre ce fléau de manière isolée. Nous voulons attirer l'attention du Conseil sur de nouveaux types

d'intervention et de tentatives visant à contrôler d'autres États, des États Membres parrainant et finançant eux-mêmes des activités terroristes et des terroristes, publiquement et au vu et au su de tous, dans le but d'imposer leur programme politique et de renverser des systèmes de gouvernance. Ces agissements relèvent peut-être du mandat du Conseil et de ses organes chargés de lutter contre le terrorisme.

Il ne fait aucun doute que la lutte contre le terrorisme qui cible les citoyens syriens est déterminante pour le succès de toute solution pacifique à la crise en Syrie et pour que le peuple syrien accorde de la crédibilité au processus politique.

Enfin, la présente déclaration est un appel lancé aux membres du Conseil de sécurité, afin qu'ils soient solidaires du Gouvernement syrien dans la lutte contre le terrorisme, qui a détruit la vie de milliers de Syriens innocents. À l'instar de l'appel que nous avons lancé en 2003, lorsque la Syrie siégeait au Conseil, en vue de l'élimination de toutes les armes de destruction massive au Moyen-Orient, nous invitons aujourd'hui le Conseil à mener une action collective pour faire du Moyen-Orient une zone exempte de toutes les formes de terrorisme, comme un pas vers l'éradication du fléau terroriste mondial.

Je voudrais faire une dernière remarque. J'ai informé plus tôt le Conseil de ce qui s'est passé hier. J'ai oublié de signaler que les tirs de mortier d'hier ont également touché un institut proposant des services sociaux aux personnes souffrant de paralysie cérébrale, dans le quartier de Barza à Damas, ainsi qu'un institut aidant ceux qui ont été abandonnés, c'est-à-dire ceux qui sont dépourvus de protection sociale. Cela a entraîné la mort de nombreux enfants, personnes handicapées et personnes ayant des besoins particuliers dans ces deux instituts.

Le Président (*parle en chinois*) : Je donne maintenant la parole à M. Gilles Marhic, chef du service juridique de la délégation de l'Union européenne auprès de l'Organisation des Nations Unies.

M. Marhic (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de m'exprimer au nom de l'Union européenne et de ses États membres. La Turquie, l'ex-République yougoslave de Macédoine, le Monténégro et la Serbie, pays candidats; l'Albanie et la Bosnie-Herzégovine, pays du Processus de stabilisation et d'association et candidats potentiels; ainsi que la République de Moldova et l'Ukraine, s'associent à cette déclaration.

Monsieur le Président, je tiens tout d'abord à vous remercier d'avoir organisé la présente séance d'information, opportune et utile. Je voudrais également remercier les présidents des Comités pour les nombreuses mises à jour qu'ils nous ont présentées et pour les résumés des mesures et initiatives prises au cours des six derniers mois.

Les récentes attaques au Kenya sont la preuve – s'il en fallait une – que le terrorisme demeure l'une des principales menaces mondiales. La lutte contre le terrorisme est une des priorités absolues de l'Union européenne et de ses États membres et doit continuer d'être une priorité pour l'ONU. Dans ce contexte, nous sommes convaincus que le travail des trois Comités est d'une importance vitale, car il contribue à prévenir les menaces terroristes et à y faire face.

Nous considérons que le fléau du terrorisme ne peut être éradiqué que par des mesures qui respectent les normes les plus élevées des droits de l'homme et qui soient pleinement conformes à l'état de droit. C'est l'une des raisons pour lesquelles l'Union européenne appuie pleinement la création, à Malte, de l'Institut international pour la justice et l'état de droit.

Les sanctions restent un élément décisif de nos mécanismes de lutte antiterroriste. S'agissant des régimes de sanctions ciblées, nous notons l'importance de la récente jurisprudence établie par la Cour de justice européenne. Nous demeurons convaincus que des procédures équitables et transparentes et le respect de l'état de droit sont nécessaires pour faire respecter la légitimité et l'efficacité de tels régimes. Nous nous félicitons des mesures importantes prises par le Conseil de sécurité pour renforcer des procédures équitables et transparentes pour les sanctions imposées par l'ONU, notamment par le renforcement du rôle du Bureau du Médiateur et la publication en ligne des procédures de radiation de la Liste. Nous saluons le travail de la Médiatrice. Nous accueillons avec satisfaction le renouvellement de son mandat en décembre dernier, avec le renforcement de son Bureau, notamment de son efficacité et de sa transparence.

Nous notons avec satisfaction que dans son sixième rapport au Conseil de sécurité (S/2013/452), le 31 juillet 2013, la Médiatrice a souligné qu'il existait une coopération solide et constante avec les États Membres. Nous appelons tous les États Membres à coopérer pleinement avec le Bureau du Médiateur pour chaque cas sans exception.

Nous saluons le travail du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1373 (2001) concernant la lutte antiterroriste, en particulier pour ce qui est du renforcement des capacités des États et du renforcement de la coopération régionale. À cet égard, nous nous félicitons du lancement, le 2 octobre, par l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC) et la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme (DECT), de l'Initiative mondiale pour des enquêtes et poursuites efficaces en matière de lutte antiterroriste, dans le respect de l'état de droit et des droits de l'homme. Ce projet, auquel l'Union européenne s'est engagée à contribuer à hauteur de 3 millions d'euros, vise à établir une coopération efficace au niveau régional et à appuyer les efforts déployés par les États pour renforcer la capacité de la justice pénale et des responsables de l'application des lois d'enquêter, d'engager des poursuites et de trancher, avec efficacité, pour ce qui est des affaires liées au terrorisme. L'Union européenne va en outre financer le partenariat entre le Nigéria, l'Union européenne, l'ONUDC et la DECT relatif au renforcement des mesures de justice pénale pour la sécurité multidimensionnelle, qui doit démarrer très bientôt.

L'Union européenne appuie et encourage également la coopération multilatérale et régionale en matière de lutte antiterroriste. En coopération avec d'autres pays et régions, l'Union européenne a commencé à élaborer des stratégies complètes de lutte contre le terrorisme, en partenariat avec des pays du Sahel, de la Corne de l'Afrique, le Yémen et le Pakistan. Ces stratégies reflètent notre engagement à long terme, fondé sur des approches nationales et régionales de la lutte contre le terrorisme, et garantissant donc une appropriation et une participation.

Une de nos priorités est d'intensifier les efforts de lutte contre l'extrémisme violent, la radicalisation et les recrutements ainsi que le financement du terrorisme. En matière de prévention, l'Union européenne prévoit d'y consacrer 7 millions d'euros cette année – 2 millions d'euros dans la Corne de l'Afrique et 5 millions d'euros en Asie du Sud.

Nous nous félicitons de l'annonce faite par le Secrétaire d'État Kerry des États-Unis de la création d'un fonds mondial pour soutenir les efforts de lutte contre l'extrémisme violent. L'Union européenne attend avec intérêt d'examiner les détails de cette initiative et participera activement à sa création.

Nous considérons également la création d'Hedayah – premier Centre international d'excellence pour lutter contre l'extrémisme violent, que les Émirats arabes unis ont si généreusement accueilli et pris en charge – comme une réalisation clef du Forum mondial de lutte contre le terrorisme dans ce domaine. L'Union européenne soutient déjà le travail du Centre, financièrement et par le biais des connaissances et de l'expertise de tous nos États membres. Nous aborderons également les questions de la lutte contre les problèmes de l'extrémisme violent dans le cadre d'ateliers régionaux qui commenceront le 3 décembre 2013, et qui se concentreront sur la Corne de l'Afrique et le Yémen, le Sahel et l'Afrique de l'Ouest, l'Afrique du Nord et l'Asie du Sud. Nous travaillons également à la mise à jour de notre stratégie de lutte contre la radicalisation et le recrutement. À cet égard, la récente réunion d'information de la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme sur le plan d'action pour la mise en œuvre de la résolution 1624 (2005) a été particulièrement utile et opportune.

D'un point de vue géographique, nous considérons la Corne de l'Afrique et le Yémen comme une région d'une importance primordiale à suivre de près. Il est indispensable que nous soutenions les efforts internationaux visant à stabiliser cette région, comme cela a été souligné lors de la récente conférence sur le New Deal pour la Somalie qui s'est tenue à Bruxelles le 16 septembre et que l'Union européenne a organisée de concert avec le Président de la Somalie. À la suite de la dernière réunion ministérielle plénière du Forum mondial de lutte contre le terrorisme et du renouvellement des mandats des coprésidents des groupes de travail du Forum mondial de lutte contre le terrorisme, l'Union européenne continuera de coprésider, avec la Turquie, le groupe de travail du Forum mondial de lutte contre le terrorisme pour la région de la Corne de l'Afrique. À la lumière des récents événements survenus à Nairobi, l'Union européenne examinera conjointement avec son co-président la façon de renforcer notre attention sur la sécurité des frontières, les déplacements des terroristes et la lutte contre l'extrémisme violent dans cette région.

Le Sahel est une autre région où nous devons concentrer nos efforts. Nous nous félicitons donc de la stratégie intégrée des Nations Unies pour le Sahel qui propose une approche globale en mettant l'accent sur trois objectifs stratégiques : la sécurité, la gouvernance et la résilience. Il est d'une importance capitale de commencer à mettre en œuvre cette stratégie.

Je voudrais faire quelques observations concernant le régime mis en place par la résolution 1540 (2004). Le risque de prolifération des armes de destruction massive entre les mains d'acteurs non étatiques reste une menace importante pour la paix et la sécurité internationales. Nous ne devons ménager aucun effort pour accroître notre capacité en matière de prévention de la prolifération. Bien que, ces dernières années, nous ayons eu la chance, grâce à ces armes, d'éviter toute attaque, nous ne pouvons pas relâcher notre vigilance. Au fur et à mesure des progrès de la technologie et de l'accès croissant à des systèmes avancés et au savoir-faire nécessaire pour les faire fonctionner, la menace d'une attaque à l'arme chimique et biologique notamment se renforce.

L'Union européenne et ses États membres sont pleinement engagés dans la mise en œuvre du régime mis en place par la résolution 1540 (2004) et sont prêts à offrir une aide au Comité et aux autres États, le cas échéant. Il est généralement admis qu'aucun État membre ne peut gérer seul cette menace et qu'une coopération continue, l'échange d'informations et des activités de sensibilisation et d'assistance jouent un rôle important dans le renforcement des instruments de lutte contre les capacités de destruction massive du terrorisme. Nous rappelons également que la coopération avec les organisations internationales, régionales et sous-régionales est essentielle, car elle permet au Comité de disposer de compétences spécialisées.

Je voudrais conclure en soulignant que, même si nous avons constaté des progrès notables dans la lutte contre le terrorisme, notre détermination à vaincre le terrorisme ne doit jamais faiblir ou faillir. Tous les actes de terrorisme sont criminels et répréhensibles, quels qu'en soient les auteurs et où qu'ils soient commis. La promotion active des politiques et des actions de lutte contre le terrorisme doit donc rester une priorité pour l'Organisation des Nations Unies et ses États Membres.

M. Drobnjak (Croatie) (*parle en anglais*) : L'Union européenne s'est déjà exprimée sur la question, mais je voudrais faire une déclaration supplémentaire au nom de la Pologne et de mon pays, la Croatie, et informer le Conseil de l'effort commun où nos deux pays se sont engagés plus tôt cette année pour promouvoir les objectifs de la résolution 1977 (2011) dans le cadre de la résolution 1540 (2004). Comme le Conseil le sait, la résolution 1977 (2011) a prorogé le mandat de la résolution 1540 (2004) de dix années et a chargé le Comité 1540 de travailler à identifier des pratiques

efficaces, des modèles et des conseils pour la mise en œuvre de cette résolution.

La Pologne et la Croatie ont uni leurs efforts à cet égard et élaboré une initiative appelée examen par les pairs, qui a été officiellement lancée en Croatie en juin 2013. L'examen par les pairs mis en place dans le cadre de la résolution 1540 (2004) a été un processus de coopération adapté aux besoins de la Pologne et de la Croatie par lequel les deux pays ont engagé leurs experts nationaux de non-prolifération à se rassembler pour comparer les mesures, règlements et cadres juridiques nationaux relatifs à la mise en œuvre de la résolution 1540 (2004). Bien qu'il soit loin d'être une nouveauté dans l'architecture globale de sécurité internationale, l'examen par les pairs de la Pologne et de la Croatie était un domaine assez inexploré dans le cadre du régime mis en place par la résolution 1540 (2004). La Pologne et la Croatie ont mis en place des outils autres que les outils traditionnels de mise en œuvre de la résolution 1540 (2004) et introduit un concept flambant neuf pour identifier des pratiques de mise en œuvre efficaces. L'initiative d'examen par les pairs a inclus un échange de visites entre des pairs nationaux dans leurs capitales respectives et leur interaction directe sur un large éventail de questions liées à la résolution 1540 (2004).

Une question centrale en l'occurrence est de savoir ce qui fait de l'examen par les pairs une idée novatrice dans le cadre de la résolution 1540 (2004). Le point culminant de l'initiative a été l'appropriation locale du processus, ce qui a permis à la Pologne et à la Croatie d'engager un dialogue volontaire et d'identifier les différences plutôt que les revers et les opportunités plutôt que les lacunes dans un esprit de coopération non paternaliste et sans vérification. Le Bureau des affaires de désarmement des Nations Unies et les experts du Comité 1540 ont eu un rôle consultatif pendant tout le processus.

Comme je l'ai déjà mentionné, le processus d'examen par les pairs a été mis en place en deux phases – la première en Croatie en juin 2013 et la deuxième phase en Pologne quatre mois plus tard, en octobre. Lors de la réunion de synthèse à Varsovie, les deux délégations ont présenté plusieurs outils et mesures choisis pour symboliser les pratiques efficaces du Comité 1540, qui comprenaient, entre autres choses, une stratégie nationale et/ou un plan d'action pertinent servant de document-cadre du Comité 1540 au niveau national; l'interaction entre les organismes nationaux

et les parties prenantes; la coopération et les activités favorisant la collaboration entre les États; et une campagne de sensibilisation à l'intention des milieux industriel et universitaire. Un rapport détaillé sera présenté au Comité 1540 en début d'année prochaine.

Enfin, permettez-moi d'ajouter brièvement, à titre national, que la Croatie est prête à partager cette expérience avec nos partenaires en Europe du Sud-Est. Ainsi, dans le cadre des préparatifs du dixième anniversaire de la résolution 1540 (2004), je peux vous annoncer le suivi de l'initiative de l'examen par les pairs l'année prochaine en Croatie. Il prendra la forme d'un atelier régional que nous avons l'intention de tenir dans notre vieille ville de Split au printemps 2014.

M. Prozor (Israël) (*parle en anglais*) : Je tiens à féliciter la Chine pour sa présidence du Conseil de sécurité ce mois-ci. Je tiens également à exprimer ma gratitude aux présidents des comités pour leurs réunions d'information et leur professionnalisme. Je veux également saisir cette occasion pour saluer le nouveau Directeur exécutif de la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme, M. Jean- Paul Laborde. Nous sommes heureux de l'avoir à bord et nous nous réjouissons de collaborer étroitement avec lui à l'avenir. Israël estime que les comités des Nations Unies contre le terrorisme sont essentiels pour les efforts mondiaux visant à isoler les terroristes. Nous apprécions leur dévouement, ainsi que celui d'autres organismes compétents des Nations Unies.

Depuis la création de l'État d'Israël en 1948, il ne s'est pas passé une seule journée où nous n'avons pas eu à faire face à la menace du terrorisme. Cette nécessité constante de défendre ses citoyens a fait d'Israël un spécialiste de la lutte antiterroriste doté de techniques, de technologies et d'outils inégalés par tout autre pays. Au fil du temps, les terroristes se sont de plus en plus sophistiqués, et les efforts antiterroristes d'Israël ont évolué afin de nous permettre de garder une longueur d'avance. De la sécurité aérienne à la sécurité aux frontières et du blanchiment d'argent aux infrastructures juridiques, Israël a accumulé une réserve de savoir-faire où peuvent puiser les autres pays. Des plaines d'Afrique aux jungles d'Amérique centrale, Israël est fier de partager ses compétences dans le domaine de la lutte contre le terrorisme et de sauver ainsi d'innombrables vies.

Je voudrais juste citer un exemple au Conseil. La question de la sécurité aérienne est une source sans cesse croissante de préoccupation pour un grand nombre de

pays aujourd'hui. Israël, quant à lui, connaît bien cette menace depuis que, en 1976, un vol d'Air France rempli de passagers israéliens a été détourné et forcé d'atterrir à l'aéroport d'Entebbe, en Ouganda. Depuis, Israël est passé maître dans le domaine de la sécurité aérienne, et, en faisant bénéficier de ses techniques novatrices d'innombrables pays, il permet à l'espace aérien d'être plus sûr et aux aéroports d'être mieux sécurisés.

Tout comme on ne choisit pas sa famille, nous ne choisissons pas nos voisins sur la carte. Israël n'est pas précisément entouré de pays du Bénélux. Point n'est besoin de convaincre personne dans cette salle qu'Israël se trouve dans l'une des zones les plus instables et les plus violentes du monde. Chaque jour, nous mettons à profit notre savoir-faire en matière de lutte contre le terrorisme pour préserver nos citoyens des menaces qui nous entourent de toutes parts. Depuis des années, les citoyens du sud d'Israël sont la cible de tirs de roquettes et d'attaques terroristes en provenance de Gaza. Le mois dernier encore, les Forces de défense israéliennes ont découvert un tunnel de 2 kilomètres de long creusé depuis Gaza et débouchant devant une communauté israélienne, non loin de maisons, de jardins d'enfants et de terrains de jeux. Ce tunnel a été construit par le Hamas, à l'aide de 500 tonnes de ciment destinés au bâtiment. Imaginons un instant combien d'écoles, d'hôpitaux et de logements auraient pu être construits avec tout ce ciment. Au lieu de bâtir, avec ces matériaux de construction, un avenir meilleur pour le peuple palestinien, les dirigeants de Gaza s'acharnent à détruire l'État d'Israël.

Le long de notre frontière septentrionale, le Hezbollah a mis le siège devant le sud du Liban et dissimule son arsenal de 60 000 roquettes dans des logements civils, des écoles et des hôpitaux. Ce faisant, le Hezbollah commet un double crime de guerre, premièrement, en utilisant les Libanais comme boucliers humains, et deuxièmement, en prenant pour cible des civils israéliens.

Aucun gouvernement n'est supposé rester les bras croisés pendant que ses citoyens sont la cible de la terreur. Israël prendra toutes les mesures qui s'imposent pour protéger ses citoyens et ne laissera aucune arme stratégique tomber entre les mains du Hezbollah et d'organisations terroristes reconnues à l'échelle internationale. Israël approuve les mesures qui ont été prises pour détruire l'arsenal chimique de la Syrie. Cela doit demeurer une priorité pour la communauté internationale, qui doit également faire en sorte que le

processus soit correctement supervisé, vérifié et achevé. Tout en assurant le respect des délais convenus, nous devons également veiller à ce que les armes chimiques ne tombent jamais entre les mains d'organisations terroristes.

À l'heure où nous parlons, des groupes terroristes profitent de l'anarchie et de l'instabilité en Syrie pour former, recruter et armer une nouvelle génération de terroristes. La Syrie est devenue l'école d'excellence des terroristes étrangers, auxquels on enseigne la philosophie de l'intégrisme, le génie des explosifs et la mathématique du chaos. Deux des terroristes à l'origine de l'attaque d'un centre commercial qui a fait 67 morts, en septembre, à Nairobi, se trouvent être des citoyens européens ayant été formés en Syrie. Le massacre qui a lieu actuellement en Syrie a été rendu possible grâce au financement de combattants que l'Iran envoie pour soutenir le dictateur de Damas.

L'Iran a sans doute un charmant nouveau Président, mais celui qui décide est toujours Khamenei; l'ayatollah s'est fait l'instrument du massacre par Assad de 120 000 Syriens, tout en instrumentalisant des terroristes à Gaza et au Liban, avec quelques ceintures d'explosifs. L'Iran reste le principal commanditaire de la terreur dans le monde. Parmi ses intermédiaires figurent le Hezbollah et le Hamas, auxquels on doit l'envoi de centaines de kamikazes, la pose de milliers de bombes et le tir de dizaines de milliers de missiles contre des civils. Il n'est pas nécessaire de posséder les talents de détective d'Agatha Christie pour reconnaître la signature de l'Iran dans les attentats terroristes commis de l'Argentine à la Bulgarie, en passant par la Thaïlande et l'Inde.

La semaine dernière, l'ancien Premier ministre britannique Tony Blair a présenté un rapport à la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme (DECT) qui met l'accent sur l'importance de l'éducation dans la lutte contre le terrorisme. Israël appuie fermement l'idée que les efforts de lutte antiterroriste doivent s'attaquer à la racine du problème, en l'espèce, le terreau fertile de l'incitation. Le terrorisme ne naît pas quand une bombe explose dans un bus ou dans un café. Il voit le jour dans les classes et les mosquées, là où on inculque aux enfants des préjugés au lieu de la paix, la terreur au lieu de la tolérance et le martyr au lieu de l'entente mutuelle. À Gaza, le Hamas empoisonne les cœurs et les esprits de la prochaine génération. Il a récemment publié des manuels destinés à 55 000 lycéens qui, page après page, nient le lien historique du judaïsme à la terre d'Israël et

qualifient le sionisme de racisme. Les manuels ont pour vocation d'éduquer, mais le Hamas les utilise à des fins de provocation, d'endoctrinement et de surenchère. Des millions de Palestiniens grandissent dans une société qui dépeint les meurtriers et les ravisseurs comme des héros. Cette culture de l'incitation est lourde de conséquences meurtrières. Depuis le début de l'année, il y a déjà eu en effet 1 163 attaques terroristes contre des Israéliens et des dizaines de tentatives d'enlèvement.

Aucune nation ne devrait se retrouver seule face au terrorisme mondial. Israël félicite la Direction exécutive de ses efforts visant à coordonner les actions et à surveiller la mise en œuvre de la résolution 1373 (2001), qui constitue la pièce maîtresse des efforts déployés par l'ONU dans le but de mettre en place un régime solide de lutte contre le terrorisme. Israël applique intégralement la résolution 1373 (2001) et a adapté sa législation afin de se conformer à la résolution 1267 (1999), qui portait création de l'important Comité des sanctions contre Al-Qaïda. Israël appuie également la résolution 1540 (2004), reconnaissant que des systèmes de contrôle des exportations et des lois nationales antiterroristes adaptées sont indispensables pour prévenir la prolifération des armes de destruction massive et des biens à double usage.

Enfin, Israël soutient la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies de 2006 et rappelle que les quatre piliers de cette Stratégie doivent être traités comme un tout. Nous attendons avec intérêt, à cet égard, le quatrième examen de la Stratégie, qui aura lieu prochainement.

Aujourd'hui, des millions d'Israéliens pleurent la mort d'Arik Einstein, légende de la culture israélienne. Au cours de sa carrière, la musique de Einstein est devenue la bande-son de notre nation, nous réconfortant dans les moments de tristesse et nous exaltant dans les moments de joie. L'une de ses chansons les plus célèbres, « Toi et moi », comprend les paroles suivantes :

(l'orateur poursuit en hébreu)

« Toi et moi, nous allons changer le monde.
Toi et moi, et alors tout le monde viendra. Ils l'ont déjà dit avant moi. Ça ne fait rien, car toi et moi, nous allons changer le monde ».

(l'orateur reprend en anglais)

Alors que nous pleurons la mort de l'une des grandes figures d'Israël, laissons la musique qu'il nous a laissée inspirer nos efforts pour que ce monde soit plus

sûr, plus fort et plus en sécurité. Tous ensemble, nous pouvons changer le monde.

Le Président (*parle en chinois*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Japon.

M. Umemoto (Japon) (*parle en anglais*) : Je tiens tout d'abord à remercier sincèrement les Présidents des trois Comités du Conseil associés à la lutte contre le terrorisme de leurs exposés respectifs.

Les Comités ont été créés il y a près d'une décennie en réponse aux graves conditions de terrorisme que le monde connaissait à l'époque, et ils ont déployé des efforts soutenus pour combattre le terrorisme. Nous pensons que la multitude de mesures concrètes prises par la communauté internationale dans ce domaine a réellement fait changer les choses.

Dans le même temps, il nous faut admettre que nous vivons encore dans une réalité où perdure la menace du terrorisme. Le souvenir de la tragédie qui a frappé le Kenya et de l'attentat terroriste perpétré à In Amenas, en Algérie, qui a coûté la vie à 40 personnes, dont 10 ressortissants japonais, est toujours vivace dans nos esprits. Il est évident que de nombreux défis restent à relever et que la communauté internationale doit intensifier ses efforts en mettant particulièrement l'accent sur les menaces qui pèsent sur le continent africain.

Sur la base de ce constat, le Japon a récemment annoncé une contribution de 16 millions de dollars à l'appui du renforcement des capacités dans les États de l'Afrique du Nord et du Sahel. Lors de la cinquième Conférence internationale de Tokyo sur le développement de l'Afrique qui s'est tenue en juin, le Japon s'est également engagé à fournir un milliard de dollars à titre d'aide humanitaire et d'aide au développement au cours des cinq prochaines années et à apporter son appui au renforcement des ressources humaines en matière de lutte contre le terrorisme dans la région.

Malgré nos efforts collectifs en faveur de la coopération internationale, force est de reconnaître que les ressources disponibles pour la lutte contre le terrorisme ne sont pas illimitées. Nous estimons qu'il est essentiel que tous les organismes compétents des Nations Unies mènent leurs activités avec efficacité et efficience. Dans le même temps, nous devons promouvoir des activités de lutte contre le terrorisme ayant une incidence plus positive, au sein et en dehors du système des Nations Unies, afin de maximiser l'impact des mesures prises par la communauté internationale

dans son ensemble. Dans ce contexte, le Japon se félicite de la récente initiative des présidents des comités d'inviter le Président du Groupe d'action financière à l'Organisation des Nations Unies.

De ce point de vue, nous estimons qu'il y aurait des améliorations à apporter en vue d'éviter les doubles emplois s'agissant des mesures antiterroristes prises par les Nations Unies. Nous avons constaté que plusieurs organismes des Nations Unies exécutent divers programmes, parfois seuls, et parfois en coopérant les uns avec les autres. Nous tenons à souligner qu'il importe d'éviter les doubles emplois inutiles, et nous attendons de ces organismes qu'ils fassent un effort particulier à cet égard.

Nous pensons que le rôle de chacune des principales entités chargées de lutter contre le terrorisme – à savoir la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme (DECT), l'Équipe spéciale de lutte contre le terrorisme et l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime – doit être clair. Dans le même temps, il convient de renforcer cette architecture pour assurer la coordination et la cohérence des programmes exécutés par ces entités et par les États Membres. Vu que le Conseil de sécurité adoptera bientôt une résolution élargissant le mandat de la Direction exécutive, nous nous attendons à un débat pragmatique et fructueux à cet égard.

En outre, concernant la création d'un poste de coordonnateur de la lutte antiterroriste menée par l'ONU, nous sommes conscients qu'un tel poste est nécessaire puisqu'il permettrait de renforcer la coordination de l'ensemble des efforts déployés en matière de lutte contre le terrorisme au sein de l'ONU. Nous estimons que nous devons mieux préciser le véritable rôle de ce poste pour éviter de multiplier des postes similaires sans en retirer une valeur ajoutée substantielle.

Pour sa part, le Japon a fait des efforts pour améliorer l'efficacité et l'efficience des efforts de lutte contre le terrorisme. En mai, la Direction exécutive a effectué une visite au Japon pour le compte du Comité établi en vertu de la résolution 1373 (2001) concernant la lutte antiterroriste. Au cours de cette visite, nous avons décrit en détail à la Direction exécutive nos meilleures pratiques et les dernières mesures que nous avons prises dans des domaines tels que le financement du terrorisme, les mécanismes d'application de la loi et le contrôle des frontières. Nous estimons que la coopération du Japon avec la Direction exécutive lors de sa visite contribuera à améliorer l'efficacité de ses activités à l'avenir, et nous

espérons sincèrement que la DECT mettra concrètement à profit les résultats de sa visite.

Le Japon continue d'accorder une très grande importance à la prévention de la prolifération des biens et des technologies servant à fabriquer des armes de destruction massive. Nous travaillons en étroite collaboration avec le Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1540 (2004) pour renforcer les efforts régionaux et mondiaux en faveur d'une meilleure réglementation des contrôles à l'exportation et aux frontières des matériels susceptibles de servir à la fabrication d'armes de destruction massive. En plus des séminaires régionaux organisés à Tokyo, le Japon a organisé des séminaires sur la non-prolifération et le désarmement à New York, en partenariat avec les Missions de la Pologne et de la Turquie. Nous estimons que cette initiative, que nous comptons maintenir à l'avenir, a permis de resserrer les liens entre les États Membres et le Comité.

Le Japon espère que les trois Comités continueront à remplir leurs rôles et à coopérer pleinement. Nous poursuivrons notre coopération constructive à l'appui des efforts et des activités des trois Comités.

M. Riecken (Autriche) (*parle en anglais*) : Monsieur le Président, je vous remercie de me permettre de prendre la parole au nom du Groupe des États de même avis sur les sanctions ciblées. Ce groupe est composé de l'Allemagne, de la Belgique, du Costa Rica, du Danemark, de la Finlande, du Liechtenstein, de la Norvège, des Pays-Bas, de la Suède, de la Suisse et de mon pays, l'Autriche. Comme cela est bien connu, notre groupe appuie les efforts que déploie le Conseil de sécurité pour améliorer l'équité et la transparence de ses nombreux régimes de sanctions, contribuant ainsi à améliorer leur crédibilité et leur efficacité.

Nous remercions les présidents des Comités de leurs exposés édifiants. Nous nous félicitons de cette occasion qui nous est donnée tous les six mois de discuter de ces mesures importantes du Conseil, qui sont contraignantes et ont des implications importantes pour l'ensemble des Membres de l'ONU. Par conséquent, il importe de rappeler que récemment, tous les États Membres, pendant la réunion de haut niveau sur l'état de droit qui s'est tenue en septembre 2012, ont reconnu la nécessité de continuer à suivre des procédures équitables et claires dans le contexte des régimes de sanctions des Nations Unies. Nous saluons les mesures concrètes prises jusqu'ici par le Conseil de sécurité pour répondre aux graves préoccupations de procédure

régulière concernant le régime des sanctions contre Al-Qaida. En particulier, nous félicitons le Conseil de sa décisions de créer, puis de renforcer la procédure de médiation.

Nous tenons à réaffirmer notre plein appui à l'action de la Médiatrice, M^{me} Kimberly Prost. Elle continue de remplir son mandat avec l'indépendance et l'impartialité requises et avec une intégrité et un dévouement remarquables. Elle a contribué de façon substantielle à l'équité et à l'efficacité du régime des sanctions contre Al-Qaida. En particulier, le Bureau du Médiateur a amélioré les procédures d'inscription sur les listes et de radiation de celles-ci, ainsi que l'exactitude de la liste des sanctions contre Al-Qaida.

La procédure de médiation est une réussite. En quelques années, elle est passée du statut d'initiative nécessaire à celui de garantie bien établie du respect des procédures. Néanmoins, des défis persistent.

Premièrement, l'arrêt rendu le 18 juillet par la Cour de justice de l'Union européenne dans l'affaire *Commission européenne et consorts c. Yassin Abdullah Kadi* a démontré clairement que les procédures d'inscription et de radiation en vigueur n'étaient pas infaillibles. Il importe de garder à l'esprit que d'autres tribunaux régionaux et nationaux ont abouti à des conclusions similaires. Tous ces jugements montrent que le Conseil de sécurité doit envisager des mesures supplémentaires afin d'améliorer la qualité des listes et surtout, de fournir plus d'informations sur les motifs d'inscription sur ces listes. À cet égard, il convient d'explorer d'autres moyens d'accroître les échanges d'informations entre les États Membres et les Nations Unies. Nous sommes convaincus que plus la qualité des listes et les normes de contrôle au niveau de l'ONU seront améliorées, moins il y aura des chances que des recours en justice soient engagés aux niveaux régional et national.

Le Groupe des États de même avis sur les sanctions ciblées a présenté plusieurs propositions à cet égard au cours des dernières années. À notre avis, il est essentiel d'inviter les États auteurs de demandes d'inscription à communiquer toutes les informations pertinentes. Vu que le Médiateur a des vastes connaissances et expérience en matière de sanctions, il faut encourager les personnes et entités inscrites sur les listes à s'adresser au Bureau du Médiateur avant d'entamer une procédure de recours devant les tribunaux régionaux ou nationaux ou tout au moins au moment où une telle procédure est en cours. D'une manière générale, la procédure de

médiation permettrait de procéder à un examen plus rapide des listes que les tribunaux dans la plupart des juridictions.

Deuxièmement, nous tenons à rappeler que la question de procédures équitables et claires ne se limite pas au régime des sanctions contre Al-Qaida, mais que les normes de procédure régulière et l'état de droit s'appliquent à toutes les situations où les mesures prises par l'ONU et ses organes ont une incidence directe sur les droits et les libertés fondamentales des individus. À cet égard, nous prenons acte du jugement rendu hier par la Cour européenne des droits de l'homme dans l'affaire *Al-Dulimi et Montana Management Inc. c. Suisse*, qui concerne les sanctions contre l'Iraq. Dans ce jugement, la Cour a estimé que tant qu'il n'existait pas d'examen judiciaire efficace et indépendant au niveau du système des Nations Unies, les tribunaux nationaux devront examiner toute mesure prise en application du régime des sanctions.

Nous insistons à nouveau sur le fait que tout individu ou entité inscrit sur une liste de sanctions établie par le Conseil de sécurité doit avoir le droit d'être informé des raisons de son inscription, le droit d'être entendu, et le droit à une voie de recours effectif. Lorsqu'ils accorderont des procédures d'examen équitables et claires, les régimes de sanctions du Conseil de sécurité jouiront d'une crédibilité et d'une efficacité accrues.

Nous affirmons de nouveau que le processus de médiation devrait, au cas par cas, être étendu progressivement aux autres régimes de sanctions qui s'y prêtent, notamment ceux qui ont de larges critères d'inscription. Naturellement, nous sommes pleinement conscients que chaque régime de sanctions, ainsi que la situation politique qui le sous-tend, sont uniques, et que certains régimes de sanctions sont plus adaptés que d'autres à cette extension. Nous avons déjà établi que, dans le cas du régime de sanctions concernant la Somalie/l'Érythrée et dans celui concernant le Libéria, une telle évolution est possible. Nous souhaitons respectueusement inviter les membres du Conseil à envisager cette mesure lorsqu'ils renouvelleront le régime de sanctions concernant le Libéria en décembre.

Le Groupe des États de même avis sur les sanctions ciblées se déclare une nouvelle fois disposé à discuter plus avant des mesures identifiées, aux fins de la consolidation de l'état de droit et de l'application de procédures équitables et transparentes, ainsi que de l'application efficace des sanctions. Nous attendons

avec impatience de poursuivre notre dialogue avec le Conseil de sécurité sur ce point.

Le Président (*parle en chinois*) : Le représentant de la République arabe syrienne a demandé la parole pour faire une déclaration supplémentaire. Je lui donne la parole.

M. Adi (République arabe syrienne) (*parle en arabe*) : La déclaration qui a été faite tout à l'heure par ma délégation n'a pas abordé certains aspects techniques du travail des organes subsidiaires du Conseil consacrés à la lutte contre le terrorisme. Malheureusement, le représentant d'Israël a soulevé la question du terrorisme en Syrie, pour tenter de dissimuler l'implication de son pays dans la crise en Syrie, et l'appui qu'Israël apporte aux terroristes qui sont actifs dans mon pays.

Les membres du Conseil le savent, et Israël le sait très bien, nous avons beaucoup à dire sur le terrorisme israélien, mais je m'abstiendrai à la présente séance de relater à nouveau l'histoire des violations commises par Israël, ce qui permettra de garder une porte ouverte à des mesures qui répondraient aux demandes de coopération répétées que nous avons émises pour lutter contre le terrorisme dans mon pays.

Le Président (*parle en chinois*) : Il n'y a pas d'autres orateurs inscrits sur la liste. Le Conseil de sécurité a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

Puisqu'il s'agit de la dernière séance du Conseil pour le mois de novembre, je voudrais, au nom de la délégation chinoise, remercier sincèrement les membres du Conseil, notamment mes homologues Représentants permanents, leurs équipes respectives et le secrétariat du Conseil pour tout le concours qu'ils nous ont apporté.

Ce fut, en effet, un mois chargé, au cours duquel nous avons réussi à dégager un consensus sur plusieurs questions importantes qui sont de notre ressort. Nous n'y serions pas parvenus sans le travail acharné, l'appui et la contribution positive de toutes les délégations et des représentants du Secrétariat, ainsi que des interprètes, des traducteurs, des fonctionnaires des conférences et des ingénieurs du son. Alors que notre présidence touche à sa fin, je sais que je parle au nom du Conseil en souhaitant bonne chance à la délégation française pour le mois de décembre.

La séance est levée à 13 h 15.